

C.1 COUVERTURE SECHE SIMPLE PEAU EN ACIER

SOMMAIRE

P.2 En savoir plus	P.2	En	savo	ir p	lus
--------------------	-----	----	------	------	-----

- P.6 Informations complémentaires
- P.37 **CE**
- P.38 **DOP**
- P.40 **CCTP**
- P.42 Référentiel
- P.61 **FDES**
- P.89 COV/COVT
- P.98 Finitions
- P.100 Manutention
- P.105 Performance Mécanique
- P.111 Performance en Zone Sismique
- P.112 Performance Feu
- P.119 Performance aux Chocs
- P.120 **Performance Acoustique**

EN SAVOIR PLUS C1

COUVERTURE SECHE SIMPLE PEAU EN ACIER

L'Enveloppe Métallique du Bâtiment

L'Enveloppe Métallique du Bâtiment est une organisation professionnelle créée en 1957. Elle regroupe les fabricants de produits de construction métallique pour le bardage, la couverture et les produits de structure métallique en éléments minces (planchers collaborants, pannes, lisses et solives de plancher).

Adhérents de L'Enveloppe Métallique du Bâtiment producteurs de profils de couverture

En raison du marquage CE selon la NF EN 14782 les profils de couverture font l'objet d'un suivi de la constance de qualité de niveau 4 pour la mécanique et 3 pour le feu.

Liste des adhérents de L'Enveloppe Métallique du Bâtiment producteurs de profils de couverture :



Technicien: Sylvain VERBEUGT sylvain.verbeurgt@arcelormittal.com

Commercial: Bruno GRANNEC bruno.grannec@arcelormittal.com



Technicien: Thibault RENAUX thibault.renaux@joriside.be

Commercial: Dominic VAN DEN BOSSCHE dominic.vandenbossche@joriside.be



Technicien: Christian SALENDRES christian.salendres@tatasteel.com

Commercial: Philippe DAGNIAUX philippe.dagniaux@tatasteel.com



Technicien: David PIANTINO david.piantino@groupe-laguarigue.com

Commercial: Laurent THOUVIGNON <u>Laurent.THOUVIGNON@spo-profilage-ouest.fr</u>



Technicien: Maxime VIENNE maxime.vienne@bacacier.com

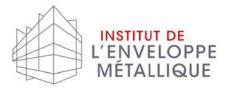
Commercial: open@bacacier.com



Technicien: Pascal LUNGHI p.lunghi@cisabac.fr

Commercial: Pascal LUNGHI p.lunghi@cisabac.fr

Formation INSTITUT DE L'ENVELOPPE METALLIQUE



Organisme:

INSTITUT DE L'ENVELOPPE est un organisme de formation (6/14 rue la Pérouse 75016 Paris)

Programme:

Les programmes de formation concernant les profils de couverture et les Eurocodes sont les suivants

Famille	N°	Formation	Durée (j)	
		Maitriser le référentiel de l'envelope acier - profil -	2	
	2 Optimisation du marquage CE 3 Le comportement au feu de l'envellope acier - profil 4 Le dévelopement durable de l'envellope acier (thermique FDES) - profil			
		Détermination des actions selon les eurocodes - charge permanentes et neige	2	
		Détermination des actions selon les eurocodes - effort du vent	2	
		Résistance des matériaux appliquée aux éléments d'envellope - flexion elastique des plaques profilées	2	
		Calcul RDM des poutres à travées inégales de 2 à 4 appuis avec prise en compte des déformations de flexion et d'effort tranchant	2	
Profil acier	9	Comment exploiter les référentiels techniques de l'envellope acier	2	
	10	Initiation au calcul élastique des profils selon l'eurocode 3 partie 1.3 - plaque de couverture avec raidisseur de semelle et âme plane	2	
	1:	Initiation au calcul élastique des profils selon l'eurocode 3 partie 1.3 - calculs de plateaux de de couverture	3	
	1.	Initiation au calcul elastique plastique des éléments minces formés à froids selon l'eurocode 3 partie 1.3 - couverture et plateaux	2	
	13	Initiation au calcul élastique des profils selon l'eurocode 3 partie 1.3-calcul des profils particuliers	2	
	14	Dimensionnement sismique de l'enveloppe acier bardage et couverture simple et double peau	1	
Panne+bac	1!	Dimensionnement des systemes bacacier de classe II avec des pannes isostatiques ou continue de classe IV en flexion simple selon EC3 1.3	4	
	10	Application de l'article A.4.3 de l'EN 1993-1-3: Etude d'un système double peau aux eurocodes à partir d'essai de prototypes	2	
Systemes	1	Dimensionnement de couverture à trame croisée selon les eurocodes - fausse panne sur plateau	4	
	18	Dimensionnement d'écarteur Zed maintenu ou non par le bac acier selon l'EN 1993-1-3	4	

Pour suivre une formation à Paris ou dans votre entreprise :

Animateur : David IZABEL d.lzabel@enveloppe-metallique.fr

Programme détaillé des formations, convention, suivi, modalités pratiques: Naima GUENDOUL n.guendoul@enveloppe-metallique.fr

01 40 69 58 90

Sites internet:

<u>BASE INIES</u>: Base nationale française de référence sur les impacts environnementaux et sanitaires des produits, équipements et services pour l'évaluation de la performance des ouvrages.

http://www.base-inies.fr/Inies/Consultation.aspx

<u>Save-construction</u>: outil de calcul en ligne permettant de délivrer des profils environnementaux personnalisés de produits et systèmes de construction en acier

https://www.save-construction.com/

<u>ConstruirAcier</u>: l'association ConstruirAcier a pour objectif de promouvoir l'utilisation de l'acier dans les ouvrages de construction du bâtiment et des travaux publics.

http://www.construiracier.fr/

Bibliographie:

Les cahiers pratiques du SNPPA n°1 Assurances, collectif SNPPA

Les cahiers pratiques du SNPPA n°2 Marquage CE, collectif SNPPA

Les cahiers pratiques du SNPPA n°3 Formulaire de résistance des matériaux, David Izabel, SEBTP, 2007

Concevoir et Construire en acier – Marc Landowski, Bertrand Lemoine, Collection Mémentos acier, 2005

Les Profilés Minces en acier, De A à Z, Collectif SNPPA, SEBTP, 2007

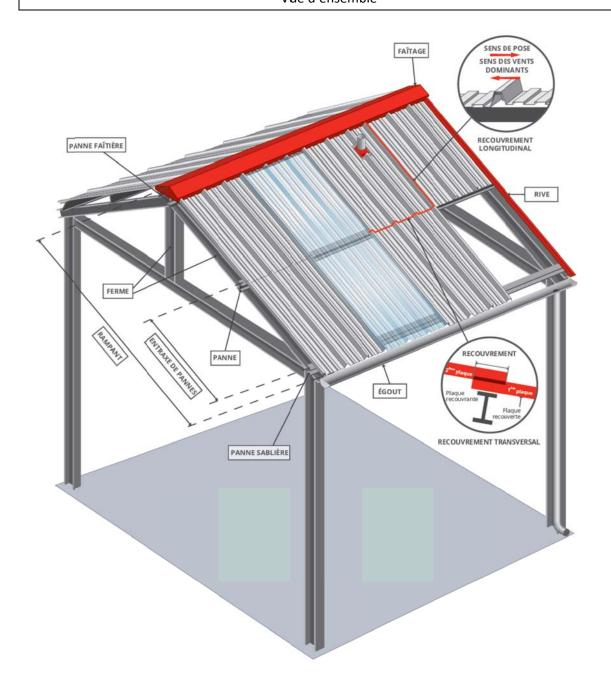
Abécédaire Bâtiment & Sécurité Incendie, collectif SNPPA, FFA, SCMF, OTUA

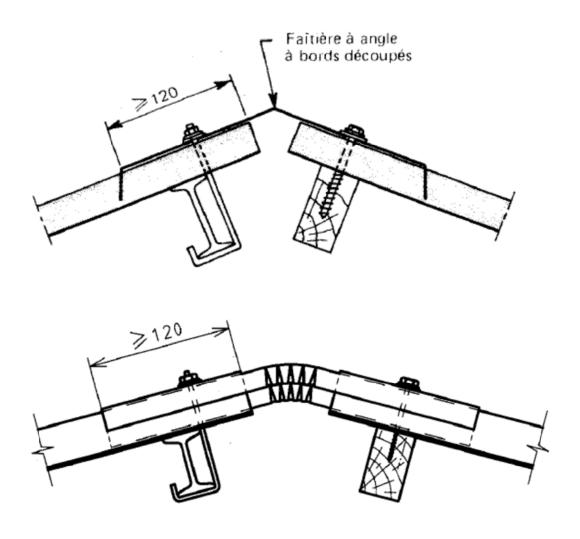
L'acier pour une construction responsable, collectif, OTUA

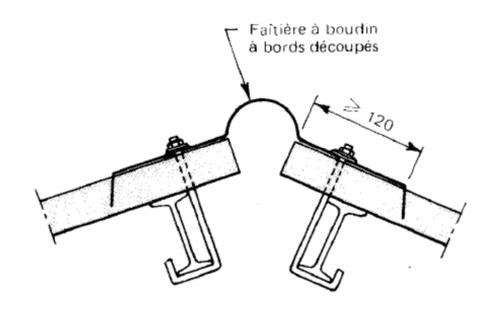
INFORMATIONS C1

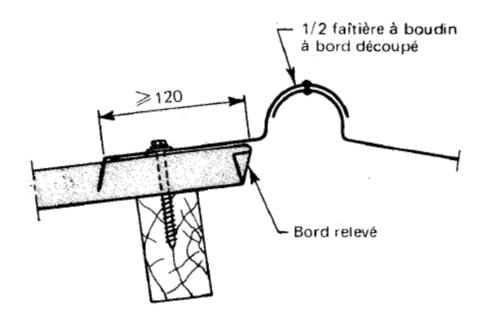
COUVERTURE SECHE SIMPLE PEAU EN ACIER

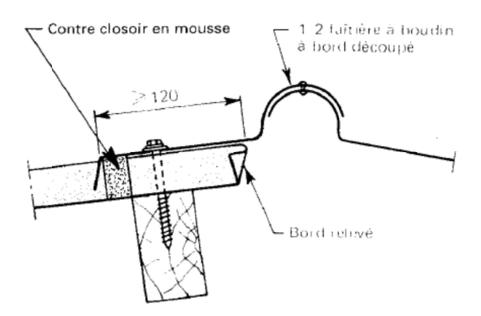
Vue d'ensemble

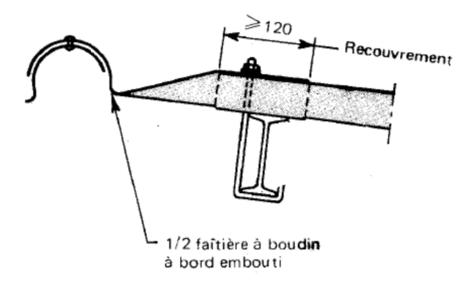


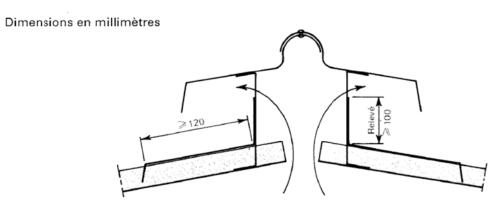




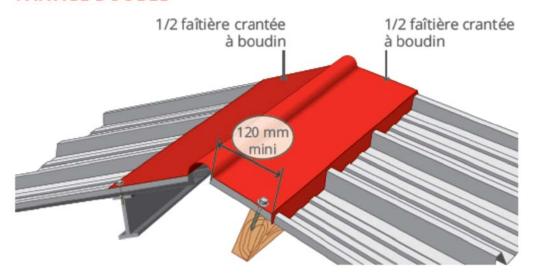


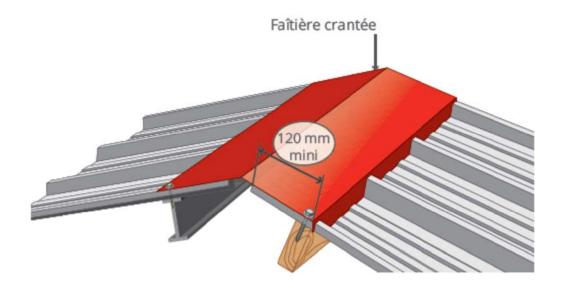


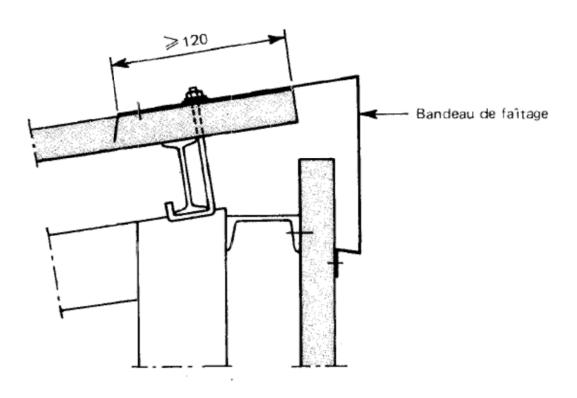




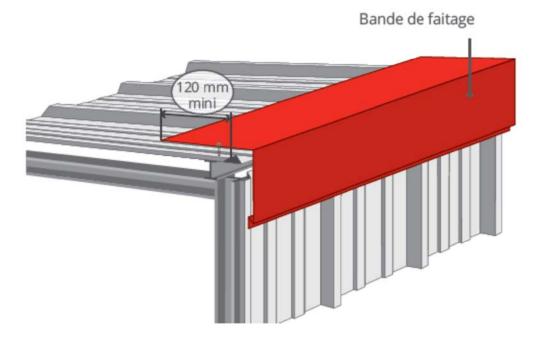
FAÎTAGE DOUBLE

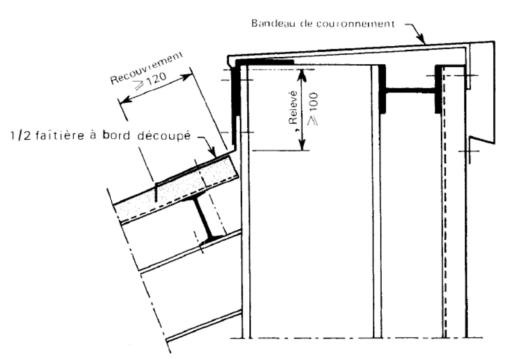


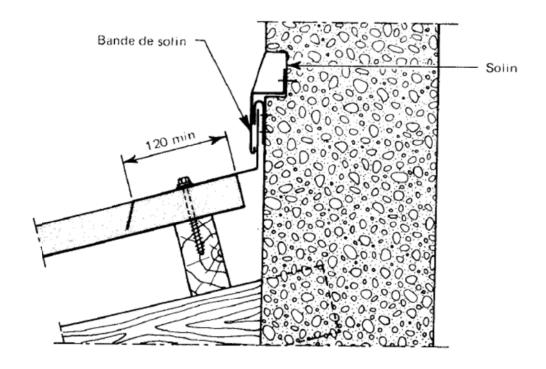




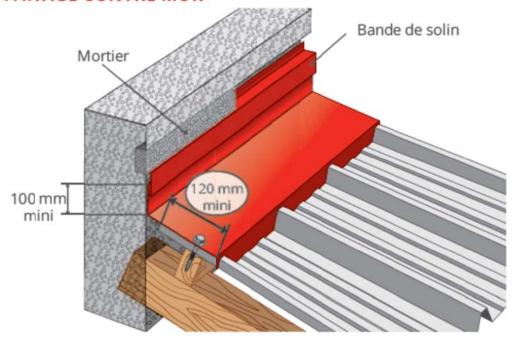
FAÎTAGE SIMPLE

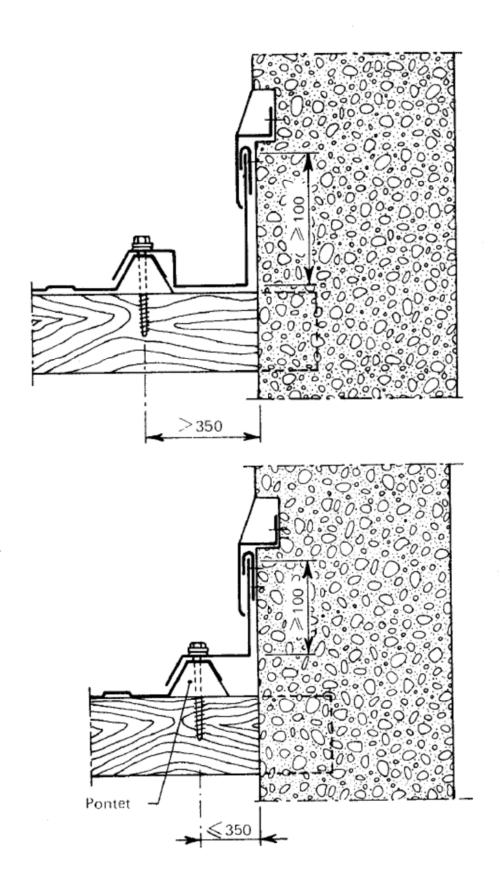


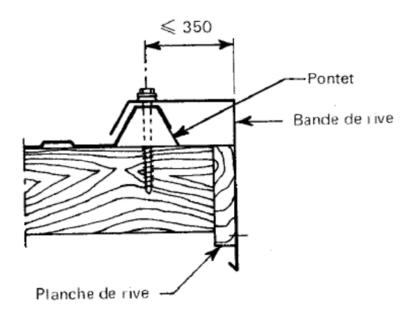


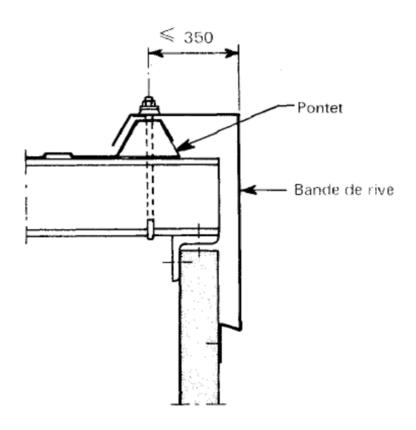


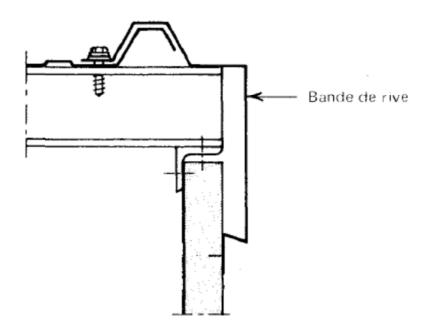
FAÎTAGE CONTRE MUR

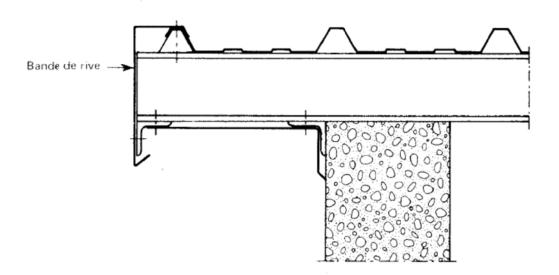




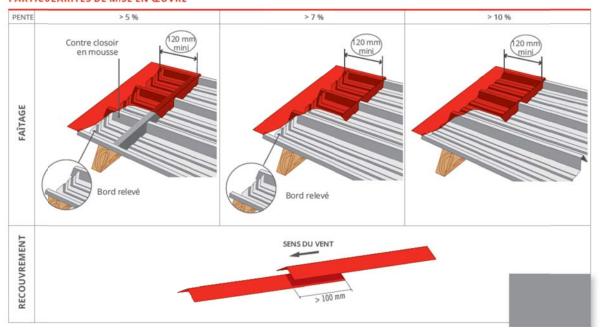




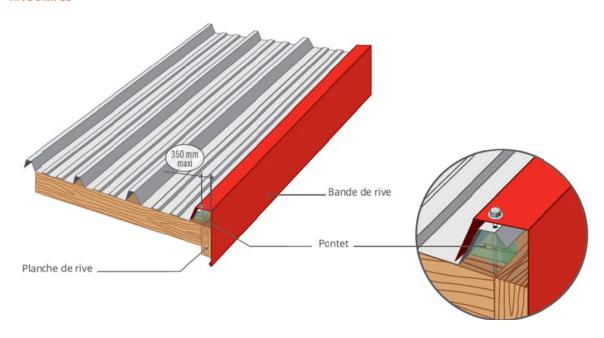




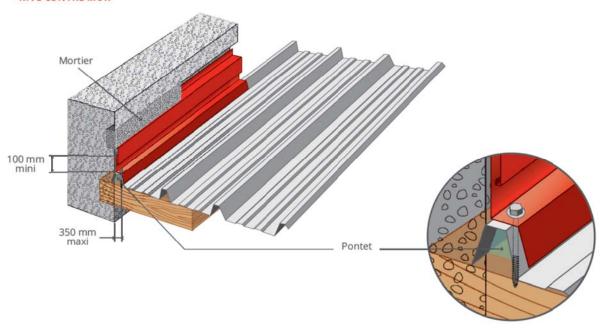
PARTICULARITÉS DE MISE EN ŒUVRE



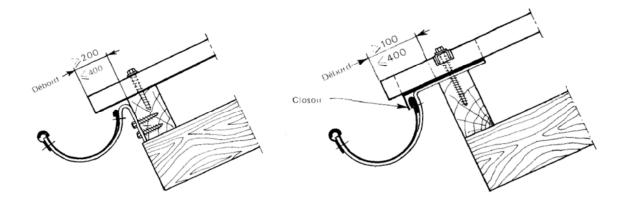
RIVE SIMPLE



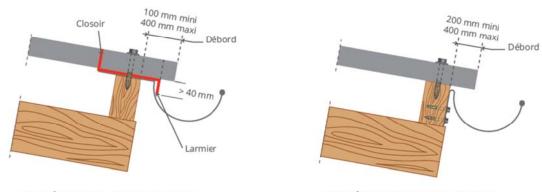
RIVE CONTRE MUR



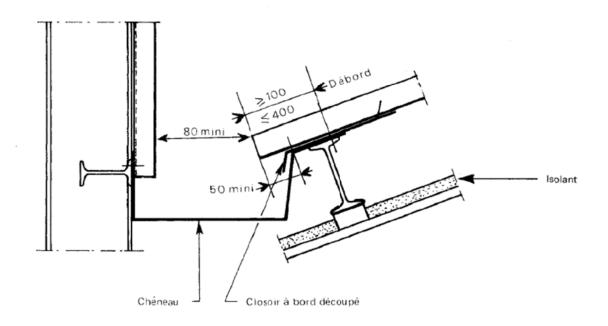
Les égouts

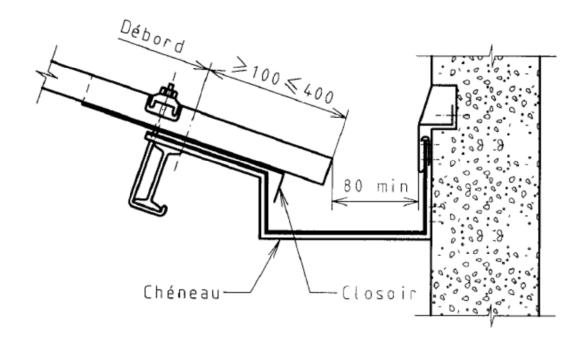


GOUTIÈRE SIMPLE

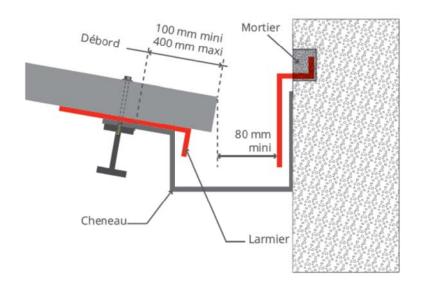


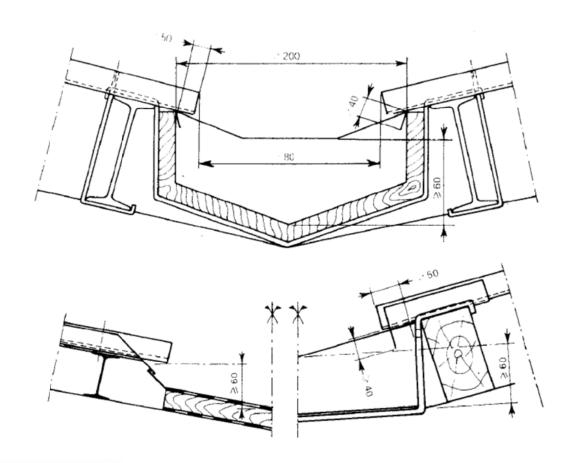
GOUTIÈRE AVEC LARMIER/CLOSOIR GOUTIÈRE SANS LARMIER/CLOSOIR



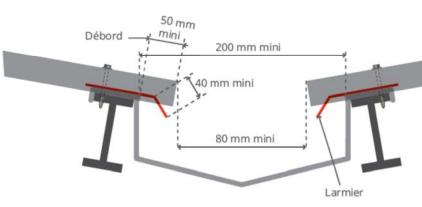


GOUTIÈRE CONTRE MUR

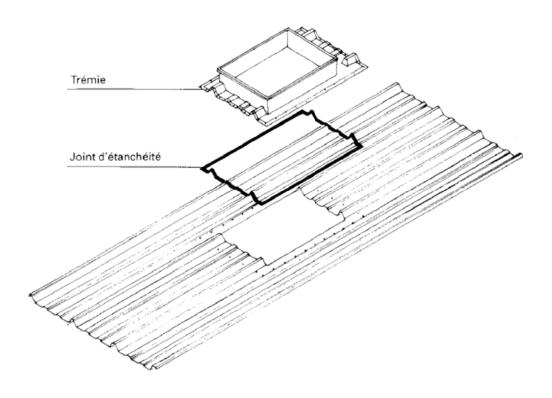


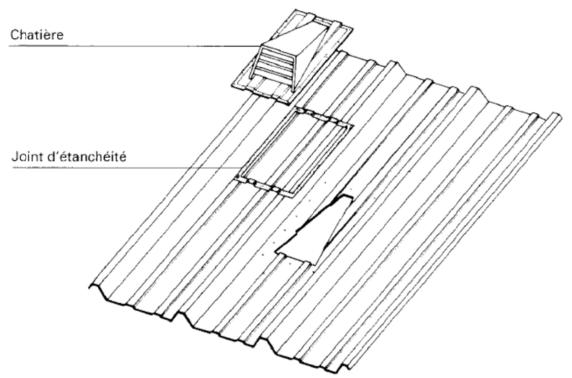


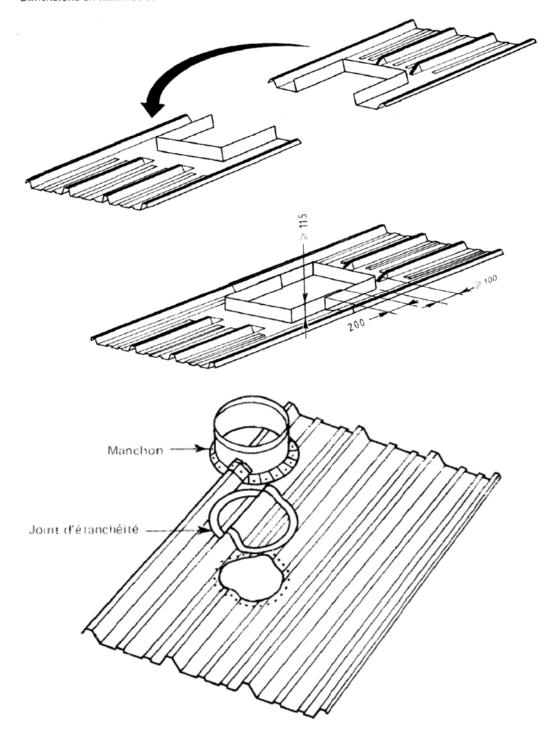
CHENEAU CENTRAL

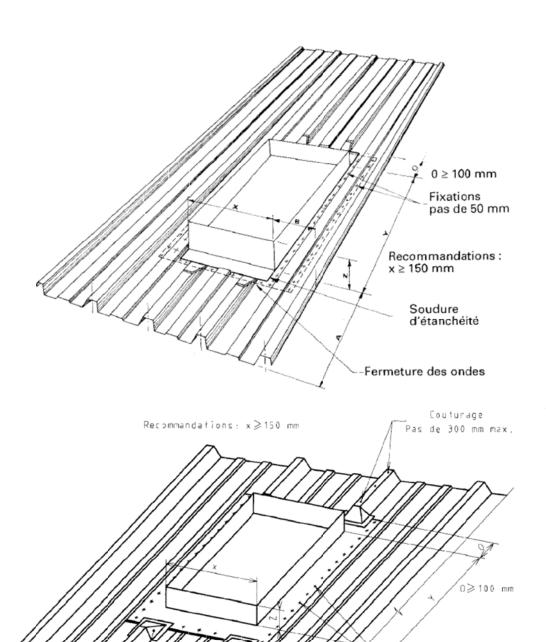


Les pénétrations









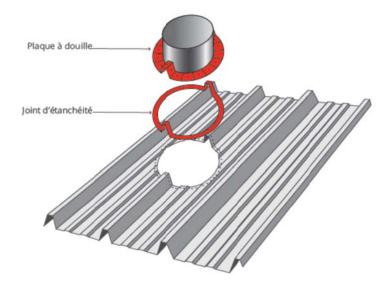
- Soudure d'étanchéité

Joint d'étanchéité

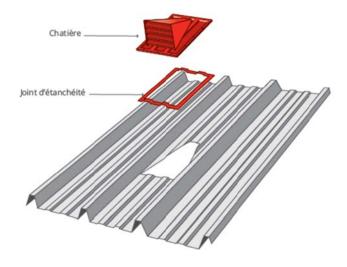
- Fermeture des ondes

Fixations Pas de 50 mm

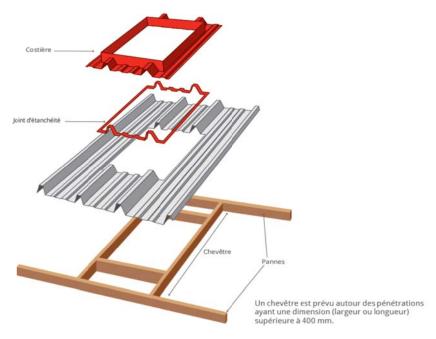
PLAQUE À DOUILLE



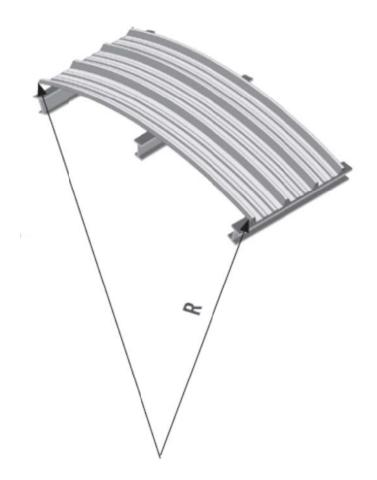
CHATIÈRE



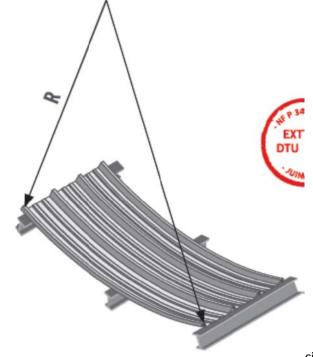
COSTIÈRE



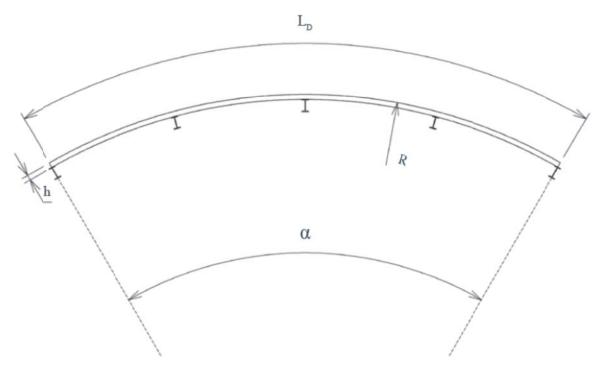
Les cintrages



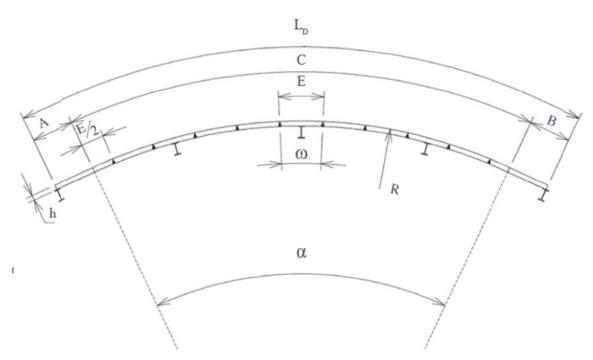
cintrage convexe



cintrage concave



Précintré lisse



Précintré par crantage

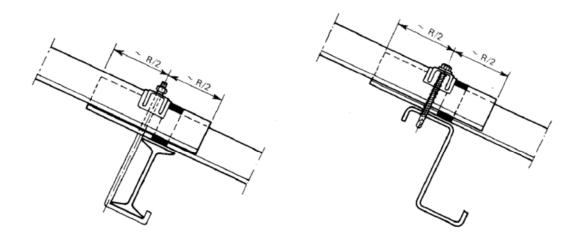
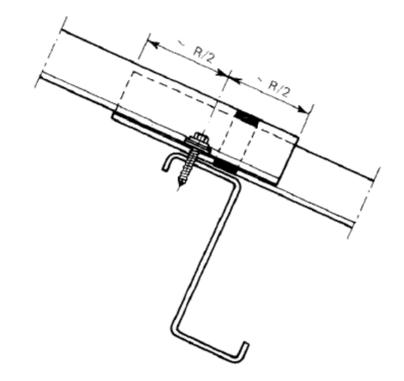
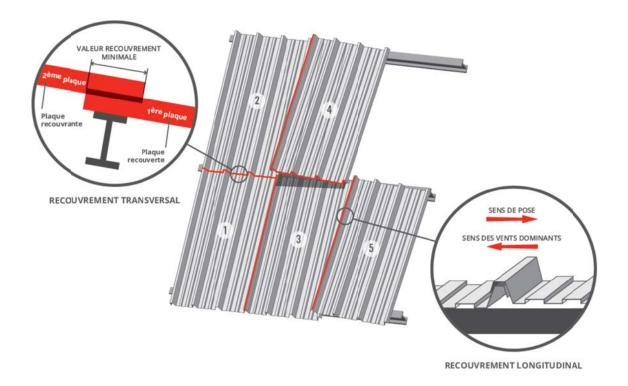
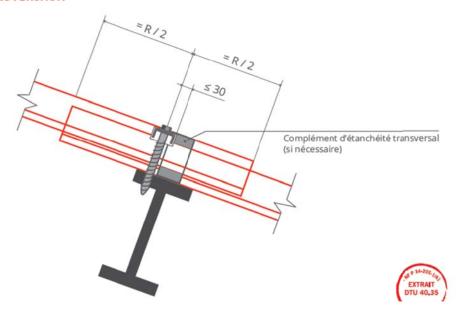


Figure 6 Complément d'étanchéité - Pose avec fixations en plage



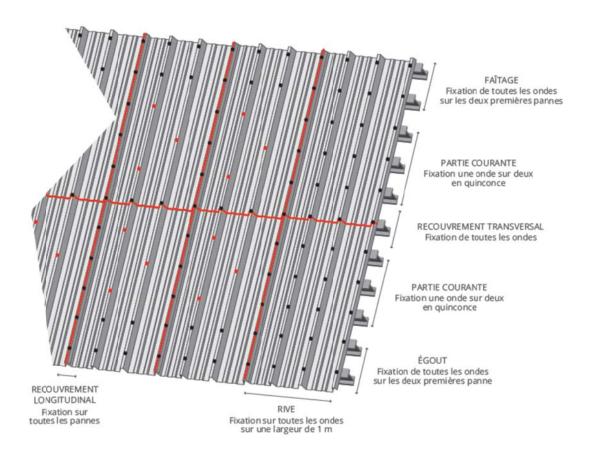


RECOUVREMENTS TRANSVERSAUX



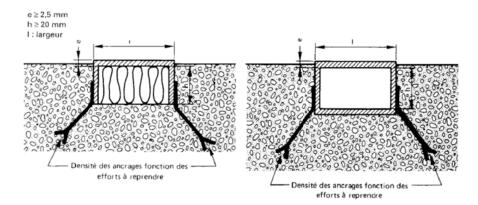
RECOUVREMENTS LONGITUDINAUX





Position des fixations

Les appuis



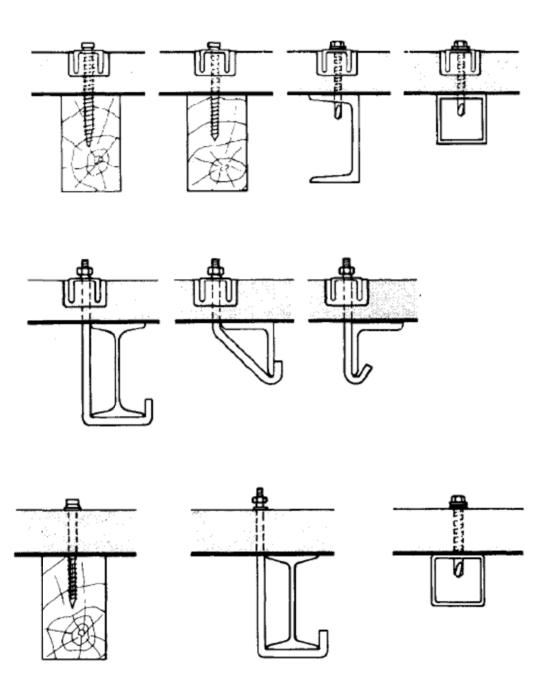
L'épaisseur minimale du support à l'appui est de 2,5 mm. La largeur minimale d'appui est de 60 mm. Toutefois, cette largeur peut être ramenée à 40 mm pour des poutres en béton armé ou précontraint préfabriquées mises en oeuvre conformément au « Cahier des Prescriptions Techniques des éléments de structure en suivant des tolérances de montage compatibles avec l'exécution des présents travaux de couverture.

Document en préparation.

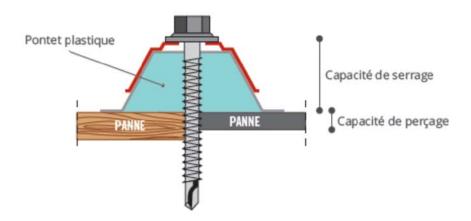
c) Pose sur éléments de charpente en bois :

La largeur minimale d'appui sur des éléments de charpente en bois est de 60 mm.

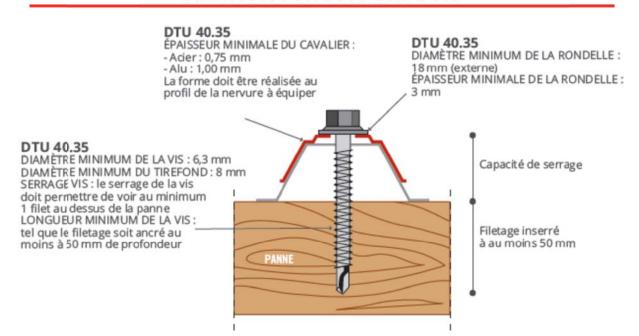
La hauteur minimale sous appui des éléments de charpente en bois est de 80 mm lorsqu'on fixe par vis ou tire-fond.



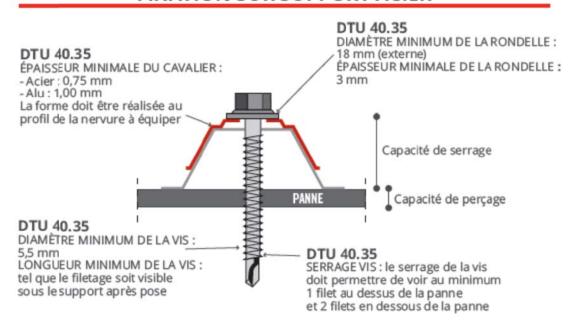
FIXATION DES TRANSLUCIDES



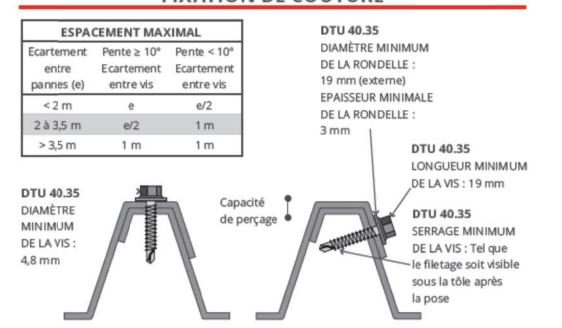
FIXATION SUR SUPPORT BOIS



FIXATION SUR SUPPORT ACIER

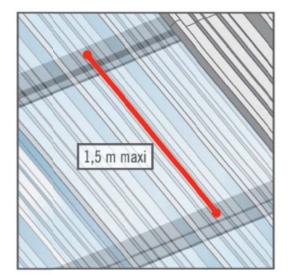


FIXATION DE COUTURE

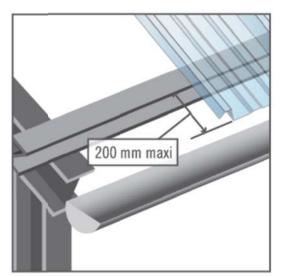


La fixation sur pannes des nervures de recouvrement longitidinal des plaques est également considérée comme une fixation de couture lorsqu'elle est située en sommet de nervure.

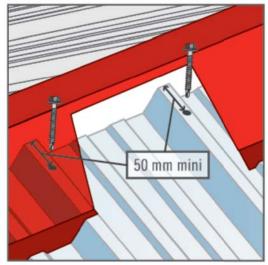
Translucide



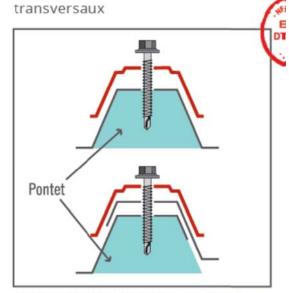
Portée 1,50 mm maxi



Débord à l'égout 200 mm maxi

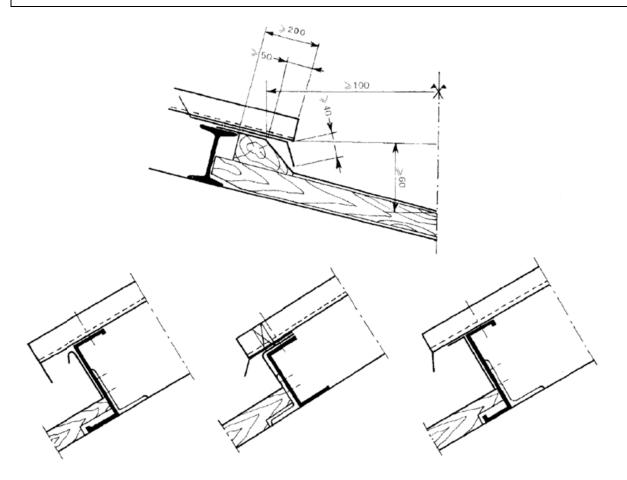


Les plaques doivent être percées en sommet d'onde à une distance d'au moins 50 mm des bords



Pontet obligatoire à chaque fixation. Détails p.19

Les ressauts





Agence XYZ Adresse du site

12

Dop n° xxx

EN 14782

Plaques en acier autoportantes à utiliser pour la couverture extérieure de toits

Profil de couverture 1000x183x45, épaisseur 0.75mm

Classe 1 -S350GD + Z275

Face 1: Polyester 25µm

Face 2: Envers de bande Polyester 15µm

EN 508-1

Réaction au feu: Classe A1

Performance au feu extérieur: Classe B_{ROOF(t3)}

Résistance aux forces concentrées: 1.2kN

poure une portée de 3.3m

DECLARATION DES PERFORMANCES

No.12345

1. Code d'identification unique du produit-type:

1000 40 0.75

2. Numéro type de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 ::

dfg xxx yyyy

3. Usage prévu du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant

Profil de couverture

4 Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 et adresse du producteur :

Société XXXX

6/14 rue la Pérouse

75016 paris

5 Le cas échéant, Nom et adresse du contact du mandataire conformément à l'article 12 paragraphe 2 Non applicable

6 Systèmes d'Evaluation et de Vérification de la Constance des Performances

3 pour le feu et les substances dangereuses

4 pour les autres caractéristiques et feu (CWFT)

7 Organisme notifié (cas de la hEN)

LNE /CSTB (feu)

CSTB (substances dangereuses)

(NB xxxx)

CPR 1234-001-01

8 Déclaration des performances pour lequel une Evaluation Technique Européenne a été délivrée :

Non applicable

9 Performances déclarées

L'ensemble des caractéristiques listées dans le tableau ci-dessous se réfèrent à la norme harmonisée NF EN 14782, et en particulier à son annexe ZA.

Caractéristiq	ues essentielles		Performance	Spécifications techniques harmonisées		
Résistance 1	nécanique	Charge 1.2 kN	Portée : 3m	NF EN 14782		
Perméabilit	é à l'eau		Satisfaite (a)			
Variation d	imensionnelle		12 E-6			
Relargage d	le substances da	ngereuses réglementées	(b)	NF EN 14782		
Réaction au	feu		Class A1 ^(c)	Décision CWFT 2010/737/EU 2 décembre 2010		
Feu extérieu	ır de toiture		Broof _{t3}	Décision CWFT 2000/553/CE 6 septembre 2000		
Durabilité	Matériau acie	r	S320GD	NF EN 14782		
	Classe de tolé	rance	II	NF EN 14782		
	Revêtement face 1	Classe	EC5 UV4	NF EN 14782		
	Revêtement face 2 Classe		CPI 2			

(b) Les faces en contact avec l'air intérieur ne doivent pas dégager de substances dangereuses réglementées dépassant les niveaux maximum autorisés spécifiés dans les réglementations européennes ou nationales. Des méthodes d'essai européennes sont en cours d'élaboration. Une base de données informative sur les dispositions européennes et nationales concernant les substances réglementées peut être consultée sur le site EUROPA de la Construction (accessible à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/enterprise/construction/internal/dangsub/dangmain_en.htm)

- (c) Performance du produit seul revêtu de polyester 25µm. D'autres performances existent en fonction des montages
- Les performances du produit identifié au point 1 et 2 est en conformité avec les performances déclarées au point 9. Cette déclaration de performance est issue sous la seule responsabilité du producteur identifié au point 4.

Signé et en accord avec le producteur

 $\times \times \times$

Paris 1/07/2013

XXXX (manager)

CCTP DES COUVERTURES ONDULEES ET NERVUREES

C1 à C8

Annexe A (informative) Mémento pour la rédaction du dossier de consultation et l'établissement du marché

Le dossier de consultation et les Documents Particuliers du Marché doivent comprendre notamment :

- la localisation précise du bâtiment ;
- la destination du bâtiment, l'altitude, la région et le site d'implantation, la catégorie de rugosité de terrain, l'orographie et, s'il y a lieu, les conditions d'aggravation ou de diminution par rapport aux Eurocodes neige et vent
- l'exposition atmosphérique par référence à l'annexe D de la NF DTU 40.35 P1-1; ainsi que les conditions particulières de l'environnement, exemple : voisinage d'une usine dégageant des vapeurs corrosives ;
- la zone climatique et la situation de l'ouvrage par référence à l'annexe E de la norme NF DTU 40.35 P1-1;
- la destination du local situé sous la toiture, l'ambiance intérieure, la classe d'hygrométrie par référence à l'annexe F NF DTU 40.35 P1-1, les températures intérieures ;
- L'atmosphère extérieure
- les dimensions du bâtiment ;
- la désignation des surfaces à couvrir ;
- les pentes ;
- les rayons de courbure ;
- le plan général de couverture avec notamment les indications suivantes, y compris les dimensions et les coupes nécessaires :
 - o les lignes principales (faîtage, égout, rives, chéneaux, arêtiers, noues, ...);
 - o les joints de dilatation du bâtiment ;
 - o les joints de fractionnement sismique du bâtiment
 - o le principe, simple ou double peau de la couverture ;
 - o les parties éclairantes ;
 - o les pénétrations diverses (lanterneaux, embases, aérateurs, chatières, cheminées, ...);
- le plan de charpente mentionnant les pannes (épaisseur, nature, dimensions, écartement) ainsi que les chevêtres ;
- la jonction avec les bâtiments contigus ;
- la résistance thermique et la nature de la couche isolante lorsqu'une isolation thermique sur panne ou une couverture double peau est requise ;
- les caractéristiques et la nature des systèmes régulateurs de condensation s'ils sont requis.
- l'obligation de continuité de l'isolation thermique et du pare-vapeur entre la toiture et les façades ;
- les précautions particulières éventuelles concernant les stockages et la manutention des charges (en particulier les tôles d'acier nervurées) sur l'ossature en fonction du type de cette dernière (tridimensionnelle, en tôles pliées...);
- les raccordements éventuels à d'autres constructions ;

Par ailleurs, doivent être précisés :

- les caractéristiques détaillées de l'isolation thermique lorsque d'autres procédés que l'isolation sur pannes ou la couverture double peau sont prévus ;
- le principe retenu entre toiture chaude et toiture froide (ventilée) ;
- les dispositions de correction et d'isolation acoustique ;
- les dispositions permettant la maitrise de la perméabilité à l'air
- les dispositions prévues par le cahier des clauses techniques, ce qui n'est pas requis dans les dispositions spécifiques ;
- les compléments et joints d'étanchéité demandés en supplément de ceux prévus par le cahier des clauses techniques.
- les dispositifs d'accès permanents aux toitures ;
- les dispositifs permanents de fixation ou d'ancrage des équipements de sécurité collective ou individuelle contre les chutes de hauteur.
- les dispositifs éventuels de calfeutrement à l'air ;
- l'exigence éventuelle d'une épreuve d'étanchéité à l'eau et, dans ce cas, la limitation de la hauteur d'eau en fonction de la résistance de l'ossature ;
- l'exigence éventuelle d'une épreuve d'étanchéité à l'air et, dans ce cas, la limitation de la hauteur d'eau en fonction de la résistance de l'ossature ;

© AFNOR 2015

REFERENTIEL DES BACS ET PLATEAUX DE COUVERTURE

C1 à C8

Marquage CE des bacs et plateaux de couverture



CEN/TC 128

Date: 2014-05

EN 508-1:2014

CEN/TC 128

Secrétariat: NBN

Produits de couverture et de bardage en tôle métallique — Spécification pour les produits autoportants en tôles d'acier, d'aluminium ou d'acier inoxydable — Partie 1 : Acier

Roofing and cladding products from metal sheet — Specification for self-supporting products of steel, aluminium or stainless steel sheet - Part 1: Steel

Dachdeckungs- und Wandbekleidungsprodukte aus Metallblech — Festlegungen für selbsttragende Dachdeckungsprodukte aus Stahlblech, Aluminiumblech oder nichtrostendem Stahlbech — Teil 1: Stahl

ICS:

Descripteurs:

Type de document : Norme européenne Sous-type de document : Stade du document : Publication / Adoption Langue du document : F

 $R:\colored{Converted R: NORMALISATION BNACIER BNAC34-00_CENTC128SC7_Produits métalliques de couverture et bardage PROJETS EN 508-1\cdots - Publication WI00128133_(F)_64.doc STD Version 2.5a}$

Détermination des actions

norme française

NF P 06-111-2

Juin 2004 P 06-111-2

Eurocode 1 " actions sur les structures " - partie 1-1 : actions générales - poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments " Annexe nationale à la NF EN 1991-1-1

Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments

Eurocode 1 " actions on structures - part 1-1: " general actions - densities, self weight, imposed loads for buildings " - national annex to NF EN 1991-1-1 densities, self weight, imposed loads for buildings

Eurocode 1 "Einwirkungen auf Tragwerke-Teil 1-1: "Allgemeine Einwirkungen - Wichten, Eigenlasten, Nuzlasten für Gebaüde " - Nationaler Anhang zu NF EN 1991-1-1 - Wichten, Eigenlasten, Nuzlasten für Gebaüde

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 mai 2004 pour prendre effet le 5 juin 2004.

Correspondance

Le présent document complète la norme NF P 06-111-1 qui a transposé dans la collection française la norme européenne EN 1991-1-1 :2002.

Analyse

Le présent document définit les conditions de l'application sur le territoire français de la norme NF EN 1991-1-1 :2003 , laquelle reproduit la norme européenne EN 1991-1-1 :2002 : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1 : Actions générales - Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments, avec ses annexes A et B.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, génie civil, structure, annexe, stabilité, conception, règle de construction, calcul, poids, charge d'exploitation, charge permanente, classification, matériau de construction.

Modifications

Inclut l'Amendement A1 de mars 2009.

norme européenne

norme française

NF EN 1991-1-6

Novembre 2005 P 06-116-1

Eurocode 1

actions sur les structures

partie 1-6 : actions générales - actions en cours d'exécution

execution actions on structures - part 1-6 : general actions - actions during

Elurocode 1 - Einwirkungen auf Tragwerke - Teil 1-6 : Allgemeine Einwirkungen - Einwirkungen während der Bauausführung

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 20 octobre 2005 pour prendre effet le 20 novembre 2005.

Correspondance

La Norme européenne EN 1991-1-6:2005, avec son corrigendum AC:2008, a le statut d'une norme française..

Analyse

La présente partie de l'Eurocode 1 fournit des principes et des règles générales pour la détermination des actions qu'il convient de prendre en compte lors de l'exécution des bâtiments et des ouvrages de génie civil. Le présent document ne comprend pas de document d'application nationale mais doit être complété par une Annexe Nationale qui définit les modalités de son application.

Descripteurs

Thésaurus International Technique: bâtiment, génie civil, pont, construction, contrainte admissible, action des intempéries, géotechnique, charge, classification, limite, modélisation, règle de construction, charge dynamique, charge statique, élément de construction.

Corrections

2ème tirage janvier 2009 : par rapport au 1er tirage, incorporation du corrigendum AC, de juillet 2008.

norme française

NF EN 1991-1-6/NA

Mars 2009 P 06-116-1/NA

Eurocode 1 — Actions sur les structures — Partie 1-6 : Actions générales — Actions en cours d'exécution

Annexe nationale à la NF EN 1991-1-6:2005

Actions générales - Actions en cours d'exécution

Eurocode 1 – Actions on structures – Part 1-6: General actions – Actions during execution – National Annex to NF EN 1991-1-6:2005 – General actions – Actions during execution

Eurocode 1 – Einwirkungen auf Tragwerke – Teil 1-6:
Allgemeine Einwirkungen – Einwirkungen während der
Bauausführung – Nationaler Anhang zu NF EN 1991-1-6:2005 –
Allgemeine Einwirkungen – Einwirkungen während der
Bauausführung

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 25 février 2009 pour prendre effet le 25 mars 2009.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document complète la norme NF EN 1991-1-6 de novembre 2005 qui a transposé dans la collection française la norme européenne EN 1991-1-6:2005.

Le présent document définit les conditions de l'application sur le territoire français de la norme NF EN 1991-1-6:2005, laquelle reproduit la norme européenne EN 1991-1-6:2005 : Eurocode 1 — Actions sur les structures — Partie 1-6 : Actions générales — Actions en cours d'exécution, avec ses annexes A_1 , A_2 et B.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, génie civil, pont, construction, contrainte admissible, action des intempéries, géotechnique, charge, classification, limite, modélisation, règle de construction, charge dynamique, charge statique, élément de construction.

norme européenne

norme française

NF EN 1991-1-1

Mars 2003 P 06-111-1

Eurocode 1

Actions sur les structures

Partie 1-1 : actions générales - poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments

Eurocode 1 - actions on structures - part 1-1 : general actions - densities, self weight, imposed loads for buildings

Eurocode 1 - Einwirkungen auf Tragwerke - Teil 1-1 : Allgemeine Einwirkungen - Wichten, Eigenlasten, Nutzlasten für Gebaüde

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 20 février 2003 pour prendre effet le 20 mars 2003.

Est destinée à remplacer la norme expérimentale XP ENV 1991-2-1 (indice de classement : P 06-102-1), d'octobre 1997 et remplace partiellement la norme homologuée NF P 06-001, de juin 1986 et le fascicule de documentation NF P 06-004, de mai 1977.

Correspondance

Le présent document reproduit intégralement la norme européenne EN 1991-1-1 :2002, avec son corrigendum AC, de mars 2009.

Analyse

La présente partie de l'Eurocode 1 donne les bases d'évaluation du poids propre des constructions et décrit les charges d'exploitation à introduire dans les calculs de stabilité des structures des bâtiments. Le présent document ne comprend pas de document d'application national mais doit être complété par une annexe nationale qui définit les modalités de son application.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, structure, stabilité, conception, règle de construction, calcul, poids, charge d'exploitation, charge permanente, classification, matériau de construction.

Modifications

Par rapport aux documents, destiné à être remplacé et partiellement remplacés, adoption de la norme européenne.

Corrections

Par rapport au 1 $^{\rm er}$ tirage, mise à jour des références aux normes françaises, dans l'avant-propos national et des titres en français dans l'Article 1.2.

3ème tirage (novembre 2009) : par rapport au 2ème tirage, incorporation du corrigendum AC, de mars 2009, en introduisant des modifications rédactionnelles et le tableau A.5.

Eurocode vent NF EN1991-1-4 et son annexe nationale ou NV 65 modifiée 2009

CEN/TC 250

Date: 2005-01

EN 1991-1-4:2005

CEN/TC 250

Secrétariat: BSI

Eurocode 1: Actions sur les structures — Partie 1-4: Actions générales - Actions du vent

Eurocode 1: Actions on structures — Part 1-4: General actions - Wind actions

Eurocode 1: Einwirkungen auf Tragwerke — Teil 1-4: Allgemeine Einwirkungen - Windlasten

ICS:

Descripteurs:

Type de document : Norme européenne Sous-type de document : Stade du document : Publication / Adoption Langue du document : F

E:\0 Actions sur les structures\4 Vent_EN1991-1-4\f-textes définitifs\Français\Français_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes définitifs\Français\Français_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes définitifs\Français\Français_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes définitifs\Français\Français_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes définitifs\Français\Français_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes définitifs\Français_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes définitifs\Français\Français_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes définitifs\Français\Français_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes définitifs\Français_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes definitifs\Français_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes definitifs\Franqais_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes definitifs\Franqais_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes definitifs\Franqais_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes definitifs\Franqais_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes definitifs\Franqais_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes definitifs\Franqais_2005-02-24\EN 1991-1-4\f-textes

norme française

Annexe nationale à la NF EN 1991-1-4 :2005

NF EN 1991-1-4/NA

Mars 2008 P 06-114-1/NA

Eurocode 1 : Actions sur les structures — Partie 1-4 : Actions générales — Actions du vent

Actions générales — Actions du vent

Eurocode 1 : Actions on structures — Part 1-4 : General actions — Wind actions — National Annex to NF EN 1991-1-4 :2005 — General actions — Wind actions

Eurocode 1: Einwirkungen auf Tragwerke — Teil 1-4: Allgemeine Einwirkungen —
 Windlasten — Nationaler Anhang zu NF EN 1991-1-4: 2005 — Allgemeine Einwirkunge —
 Windlasten

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 27 février 2008 pour prendre effet le 27 mars 2008.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document complète la norme NF EN 1991-1-4 de novembre 2005, qui a transposé dans la collection française la norme européenne EN 1991-1-4 :2005.

Le présent document définit les conditions de l'application sur le territoire français de la norme NF EN 1991-1-4 :2005, laquelle reproduit la norme européenne EN 1991-1-4 :2005 : Eurocode 1 — Actions sur les structures — Partie 1-4 : Actions générales — Actions du vent.

Descripteurs

Thésaurus International Technique: bâtiment, règle de construction, calcul, action des intempéries, vent, modèle, résistance au vent, charge due aux rafales, pression du vent, charge dynamique, répartition géographique, élément de construction, toiture, mur, clôture, panneau de signalisation, construction en treillis, drapeau, échafaudage, pont.

© AFNOR 2008

DTU P06-002

Février 2009

www.afnor.org

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients Normes en ligne. Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

This document is intended for the exclusive and non collective use of AFNOR Webshop (Standards on line) customers. All network exploitation, reproduction and re-dissemination, even partial, whatever the form (hardcopy or other media), is strictly prohibited.



Droits de reproduction réservés. Saut prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

Contacter:
AFNOR – Norm'Info
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél: 01 41 62 76 44
Fac: 01 49 17 92 02
E-mail: norminfo@afnor.org



Boutique AFNOR

Pour : SCHLETTER FRANCE SARL

Client 51082484

Commande N-20100504-404683-TA

le 4/5/2010 17:48

Diffusé avec l'autorisation de l'éditeur

Distributed under licence of the publisher

norme européenne

norme française

NF EN 1991-1-3

Avril 2004 P 06-113-1

Eurocode 1

Actions sur les structures

Partie 1-3 : actions générales - charges de neige

Eurocode 1 - actions on structures - part 1-3 : general actions - snow loads

Eurocode 1 - Einwirkungen auf Tragwerke - Teil 1-3 : Allgemeine Einwirkungen-Schneelasten

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 mars 2004 pour prendre effet le 5 avril 2004.

Est destinée à remplacer la norme expérimentale XP ENV 1991-2-3, d'octobre 1997 et partiellement les règles NV 65 (DTU P 06-002), d'avril 2000 et N 84 (DTU P 06-006), de septembre 1996.

Correspondance

La norme européenne EN 1991-1-3 :2003, avec son corrigendum AC:2009, a le statut d'une norme française.

Analyse

Le présent document indique comment déterminer les valeurs des charges dues à la neige à considérer pour le calcul des constructions, ainsi que les modalités d'utilisation de ces valeurs dans le calcul.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, structure, toiture, pont, règle de construction, conception, calcul, charge, résistance des matériaux, action des intempéries, neige, classification.

Modifications

Par rapport aux documents destiné à être remplacés ou partiellement remplacés, adoption de la norme européenne.

Corrections

2ème tirage octobre 2009 : Par rapport au 1er tirage, incorporation du corrigendum AC, de mars 2009, au niveau rédactionnelle et modification de la figure 5.7 .

norme française

NF EN 1991-1-3/NA

Mai 2007 P 06-113-1/NA

Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-3 : Actions générales - Charges de neige Annexe nationale à la NF EN 1991-1-3 :2004

Partie 1-3 : Actions générales - Charges de neige

Eurocode 1 - Actions on structures - Part 1-3 : General actions - Snow loads - National annex to NF EN 1991-1-3 :2004 - General actions - Snow loads

Eurocode 1 - Einwirkungen auf Tragwerke - Teil 1-3 : Allegemeine Einwirkungen-Schneelasten - National Anhang zu NF EN 1991-1-3 :2004 - Allegemeine Einwirkungen-Schneelasten

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 20 avril 2007 pour prendre effet le 20 mai 2007.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document complète la norme NF EN 1991-1-3, d'avril 2004, qui a transposé dans la collection française la norme européenne EN 1991-1-3 :2003.

Le présent document définit les conditions de l'application sur le territoire français de la norme NF EN 1991-1-3, d'avril 2004 (indice de classement P 06-113-1), laquelle reproduit la norme européenne EN 1991-1-3 :2003 « Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-3 : Actions générales - Charges de neige ».

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, structure, toiture, pont, règle de construction, conception, calcul, charge, résistance des matériaux, action des intempéries, neige, classification.

Détermination des performances des profils et plateaux de couverture (Cf 40.35 en cours de révision)

CD-DTU V2 - Edition 150 - Décembre 2007

Document : NF P34-205-1 (DTU 40.35) (mai 1997) : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-205-1)

norme française

NF P 34-205-1

DTU 40.35

Travaux de bâtiment

Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues

Partie 1 : cahier des clauses techniques

E : Building works - roofing with profiled sheeting made of coated steel sheet - part 1 : technical clauses

D : Bauarbeiten - Dachdeckung mit Rippenplatten aus beschichtetem Stahlblech - Teil 1 : Technische Vorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 20 avril 1997 pour prendre effet le 20 mai 1997.

Remplace le DTU 40.35, de septembre 1983. C'est une révision complète du DTU 40.35, de septembre

Correspondance

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document propose les clauses techniques à insérer dans un marché de couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues prélaquées ou de tôles d'acier avec revêtement métallique. Il s'applique à tous les bâtiments d'hygrométrie faible ou moyenne réalisés en France métropolitaine implantés à une altitude au plus égale à 900 m, quelle que soit leur destination.

Descripteurs

Thésaurus International Technique: bâtiment, couverture de bâtiment, tôle métallique, acier, plaque nervurée, revêtement métallique, matériau, conditions d'exécution, mise en oeuvre, isolation thermique, ventilation, entretien, état hygrométrique, action des intempéries.

Modifications

17/11/2008 © 2007 CSTB - Imprimé par : Page 1 sur 114

Reef4 version 4.2.20 - Edition 160 - Juin 2010

Document : NF EN 1993-1-3 (mars 2007) : Eurocode 3 - Calcul des structures en acier - Partie 1-3 : Règles générales - Règles supplémentaires pour les profilés et plaques formés à froid (Indice de classement : P22-313)

norme européenne

norme française

NF EN 1993-1-3

Mars 2007 P 22-313

Eurocode 3

Calcul des structures en acier

Partie 1-3 : Règles générales — Règles supplémentaires pour les profilés et plaques formés à froid

■ Eurocode 3 – Design of steel structures – Part 1-3 : General rules – Supplementary rules for cold-formed members and sheeting

Eurocode 3 – Bemessung und Konstruktion von Stahlbauten – Teil 1-3 : Allgemeine Regels
 Ergänzende Regeln fur Kaltegeformte dünnvandige Bauteile und Bleche

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 février 2007 pour prendre effet le 5 mars 2007.

Est destiné à remplacer la norme expérimentale XP ENV 1993-1-3, de décembre 1999 et le DTU P 22-703, de décembre 1978 (voir Avant-propos national).

Correspondance

La Norme européenne EN 1993-1-3:2006 a le statut d'une norme française.

Analyse

La présente partie de l'Eurocode 3 définit les exigences de calcul relatives aux profilés et plaques nervurées à parois minces formés à froid. Elle donne également des méthodes de calcul pour la conception des structures, tenant compte de la collaboration de paroi, en utilisant des plaques nervurées en acier comme diaphragme. Le présent document ne comprend pas de document d'application national mais doit être complété par une Annexe nationale qui définit les modalités de son application.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, génie civil, construction métallique, acier de construction, profilé métallique, plaque métallique, formage à froid, calcul, caractéristique, durabilité, assemblage, résistance des matériaux, matériau, déformation, flambement, limite, essai.

Modifications

Par rapport aux documents destinés à être remplacés, adoption de la norme européenne.

© AFNOR 2007

norme française

NF EN 1993-1-3/NA

Octobre 2007 P 22-313/NA

Eurocode 3 — Calcul des structures en acier — Partie 1-3 : Règles générales — Règles supplémentaires pour les profilés et plaques formés à froid

Annexe nationale à la NF EN 1993-1-3:2007

Règles générales – Règles supplémentaires pour les profilés et plaques formés à froid

Eurocode 3 – Design of steel structures – Part 1-3: General rules – Supplementary rules for cold-formed members and sheeting – National Annex to NF EN 1993-1-3:2007 – General rules – Supplementary rules for cold-formed members and sheeting

Eurocode 3 – Bemessung und Konstruktion von Stahlbauten – Teil 1-3: Allgemeine Regels – Ergänzende Regeln fur Kaltegeformte dünnvandige Bauteile und Bleche – National Anhang zu NF EN 1993-1-3:2007 – Allgemeine Regels – Ergänzende Regeln für Kaltgeformte dünnwandige Bauteile und Bleche

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 19 septembre 2007 pour prendre effet le 19 octobre 2007.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document complète la norme NF EN 1993-1-3 , de mars 2007 qui a transposé dans la collection française la norme européenne EN 1993-1-3:2006.

Le présent document définit les conditions de l'application sur le territoire français de la norme NF EN 1993-1-3:2007 , laquelle reproduit la Norme européenne EN 1993-1-3:2006 : Eurocode 3 — Calcul des structures en acier — Partie 1-3 : Règles générales — Règles supplémentaires pour les profilés et plaques formés à froid.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, génie civil, construction

norme européenne

norme française

NF EN 1993-1-5

Mars 2007 P 22-315

Eurocode 3

Calcul des structures en acier

Partie 1-5: Plaques planes

■ Eurocode 3 – Design of steel structures – Part 1-5 : Plated structural elements

Eurocode 3 – Bemessung und konstruktion von Stahlbauten – Teil 1-5 : Plattenbeulen

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 20 février 2007 pour prendre effet le 20 mars 2007.

Avec la norme NF EN 1993-1-5/NA (en préparation), est destinée à remplacer la norme expérimentale XP ENV 1993-1-5, de décembre 2000.

Correspondance

La Norme européenne EN 1993-1-5:2006, avec son corrigendum AC:2009, a le statut d'une norme française.

Analyse

La présente partie de l'Eurocode 3 spécifie les exigences de calcul relatives aux plaques raidies ou non soumises à des charges dans le plan. Les effets des charges hors du plan ne sont pas traités. Le présent document ne comprend pas de document d'application national mais doit être complété par une Annexe nationale qui définit les modalités de son application.

Descripteurs

Thésaurus International Technique: bâtiment, génie civil, construction métallique, acier de construction, plaque métallique, calcul, conception, règle de construction, résistance des matériaux, contrainte, résistance au cisaillement, raidisseur.

Modifications

Par rapport au document destiné à être remplacé, adoption de la norme européenne.

Corrections

2ème tirage octobre 2009 : Par rapport au 1er tirage, incorporation du corrigendum AC, d'avril 2009 qui propose des corrections rédactionnelles, le changement du symbole I par le symbole B et la modification de la formule 4.2 .

norme française

NF EN 1993-1-5/NA

Octobre 2007 P 22-315/NA

Eurocode 3 — Calcul des structures en acier — Partie 1-5 : Plaques planes

Annexe nationale à la NF EN 1993-1-5:2007 Plaques planes

⊞ Eurocode 3 – Design of steel structures – Part 1-5: Plated structural elements ~ National Annex to NF EN 1993-1-5:2007 – Plated structural elements

Eurocode 3 – Bemessung und Konstruktion von Stahlbauten – Teil 1-5: Plattenbeulen – National Anhang zu NF EN 1993-1-5:2007 – Plattenbeulen

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 26 septembre 2007 pour prendre effet le 26 octobre 2007.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document complète la norme NF EN 1993-1-5 de mars 2007 qui a transposé dans la collection française la norme européenne EN 1993-1-5:2006.

Le présent document définit les conditions de l'application sur le territoire français de la norme NF EN 1993-1-5:2007, laquelle reproduit la Norme européenne EN 1993-1-5:2006 : Eurocode 3 – Calcul des structures en acier – Partie 1-5 : Plaques planes.

Descripteurs

Thésaurus International Technique: bâtiment, génie civil, construction métallique, acier de construction, plaque métallique, calcul, conception, règle de construction, résistance des matériaux, contrainte, résistance au cisaillement, raidisseur.

Document : NF EN 1998-1 (septembre 2005) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 1 : Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments (Indice de classement : P06-030-1)

norme européenne

norme française

NF EN 1998-1

Septembre 2005 P 06-030-1

Eurocode 8

Calcul des structures pour leur résistance aux séismes

Partie 1 : règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments

Eurocode 8 - design of structures for earthquake resistance - part 1 : general rules, seismic actions and rules for buildings

Eurocode 8 - Auslegung von Bauwerken gegen Erdbeben - Teil 1 : Grundlagen, Erdbebeneinwirkung und Regeln für Hochbauten

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 août 2005 pour prendre effet le 5 septembre 2005.

Est destinée à remplacer les normes expérimentales XP ENV 1998-1-1 et XP ENV 1998-1-2, de décembre 2000, la norme expérimentale XP ENV 1998-1-3, de mars 2003 et la norme homologuée NF P 06-013, de décembre 1995 et ses amendements A1 de février 2001 et A2 de novembre 2004.

Est destinée à remplacer partiellement la norme homologuée NF P 06-014, de mars 1995 et son amendement A1 de février 2001.

Correspondance

La Norme européenne EN 1998-1 :2004 a le statut d'une norme française.

Analyse

Le présent document s'applique au dimensionnement des bâtiments et des ouvrages de génie civil en zone sismique afin de s'assurer qu'en cas de séisme :

- les vies humaines sont protégées ;
- les dommages sont limités ;
- les structures importantes pour la protection civile restent opérationnelles.

Les structures spéciales, telles que les centrales nucléaires, les structures en mer et les grands barrages, ne sont pas couvertes par ce document.

norme française

NF EN 1998-1/NA

Décembre 2007 P 06-030-1/NA

Eurocode 8 — Calcul des structures pour leur résistance aux séismes — Partie 1 : Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments

Annexe nationale à la NF EN 1998-1 :2005 Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments

Eurocode 8 — Design of structures for earthquake resistance — Part 1 : General rules, seismic actions and rules for buildings — National annex to NF EN 1998-1 :2005 — General rules, seismic actions and rules for buildings

Eurocode 8 — Auslegung von Bauwerken gegen Erbbeben — Teil 1: Grundlagen Erdbebeneinwirkungen und Regeln für Hochbauten — Nationaler anhang zu NF EN 1998-1:2005 — Grundlagen Erdbebeneinwirlungen und Regeln für Hochbauten

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 31 octobre 2007 pour prendre effet le 1er décembre 2007.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document complète la norme NF EN 1998-1 :2005 qui a transposé dans la collection française la norme européenne EN 1998-1 :2004.

Le présent document définit les conditions de l'application sur le territoire français de la norme NF EN 1998-1, de septembre 2005, laquelle reproduit la norme européenne EN 1998-1 :2004 « Eurocode 8 — Calcul des structures pour leur résistance aux séismes — Partie 1 : Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments ».

Descripteurs

Thésaurus International Technique: bâtiment, génie civil, structure, construction résistant au séisme, conception antisismique, règle de construction, calcul, vérification, sécurité, risque, fondation, structure en béton, maçonnerie, construction en bois, construction métallique, sol, analyse de contrainte, résistance des matériaux, limite, caractéristique, dimension.

Mise en œuvre des profils et des plateaux de couverture (Cf 40.35 en cours de révision)

CD-DTU V2 - Edition 150 - Décembre 2007

Document : NF P34-205-1 (DTU 40.35) (mai 1997) : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-205-1)

norme française

NF P 34-205-1 Mai 1997

DTU 40.35

Travaux de bâtiment

Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues

Partie 1 : cahier des clauses techniques

E : Building works - roofing with profiled sheeting made of coated steel sheet - part 1 : technical clauses

D : Bauarbeiten - Dachdeckung mit Rippenplatten aus beschichtetem Stahlblech - Teil 1 : Technische Vorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 20 avril 1997 pour prendre effet le 20 mai 1997.

. Remplace le DTU 40.35, de septembre 1983. C'est une révision complète du DTU 40.35, de septembre 1983.

Correspondance

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document propose les clauses techniques à insérer dans un marché de couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues prélaquées ou de tôles d'acier avec revêtement métallique. Il s'applique à tous les bâtiments d'hygrométrie faible ou moyenne réalisés en France métropolitaine implantés à une altitude au plus égale à 900 m, quelle que soit leur destination.

Descripteurs

Thésaurus International Technique: bâtiment, couverture de bâtiment, tôle métallique, acier, plaque nervurée, revêtement métallique, matériau, conditions d'exécution, mise en oeuvre, isolation thermique, ventilation, entretien, état hygrométrique, action des intempéries.

Modifications

17/11/2008 © 2007 CSTB - Imprimé par : Page 1 sur 114





DECLARATION ENVIRONNEMENTALE et SANITAIRE

CONFORME A LA NORME NF P 01-010

Couverture acier simple peau

Août 2006

Cette déclaration est présentée selon le modèle de Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire validé par l'AIMCC (FDE&S Version 2005)

PLAN

INTRO	DDUCTION 3
GUIDE	E DE LECTURE 4
1 CA	ARACTERISATION DU PRODUIT SELON NF P 01-010 § 4.3 6
1.1	Définition de l'Unité Fonctionnelle (UF)6
1.2	Masses et données de base pour le calcul de l'unité fonctionnelle (UF). 6
1.3 ľuni	Caractéristiques techniques utiles non contenues dans la définition de té fonctionnelle
ET C	ONNEES D'INVENTAIRE ET AUTRES DONNEES SELON NF P 01-010 § 5 COMMENTAIRES RELATIFS AUX EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET FAIRES DU PRODUIT SELON NF P 01-010 § 4.7.2
2.1	Consommations des ressources naturelles (NF P 01-010 § 5.1)8
2.2	Emissions dans l'air, l'eau et le sol (<i>NF P 01-010 § 5.2</i>)
2.3	Production de déchets (<i>NF P 01-010 § 5.3</i>)
	PACTS ENVIRONNEMENTAUX REPRESENTATIFS DES PRODUITS DE TRUCTION SELON NF P 01-010 § 620
SANIT	ONTRIBUTION DU PRODUIT A L'EVALUATION DES RISQUES FAIRES ET DE LA QUALITE DE VIE A L'INTERIEUR DES BATIMENTS N NF P 01-010 § 7
4.1 <i>7.2</i>)	Informations utiles à l'évaluation des risques sanitaires (NF P 01-010 § 21
	Contribution du produit à la qualité de vie à l'intérieur des bâtiments (<i>NF</i> /-010 § 7.3)22
DES F	JTRES CONTRIBUTIONS DU PRODUIT NOTAMMENT PAR RAPPORT A PREOCCUPATIONS D'ECOGESTION DU BATIMENT, D'ECONOMIE ET DE TIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE
5.1	Ecogestion du bâtiment23
5.2	Préoccupation économique24
5.3	Politique environnementale globale24
	NEXE: CARACTERISATION DES DONNEES POUR LE CALCUL DE ENTAIRE DE CYCLE DE VIE (ICV)26
6.1	Définition du système d'ACV (Analyse de Cycle de Vie) 26
6.2	Sources de données27
6.3	Traçabilité28

Avertissement

L'OTUA et le SNPPA ont demandé à Ecobilan de l'assister dans la réalisation de Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (dites FDES) dans le cadre de la commande N°8584.3.

Ecobilan, l'OTUA et le SNPPA n'acceptent aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel les résultats de l'étude auront été communiqués ou dans les mains desquels ils seraient parvenus, l'utilisation des résultats par leurs soins relevant de leur propre responsabilité.

Nous rappelons que les résultats de l'étude sont fondés seulement sur des faits, circonstances et hypothèses qui nous ont été soumis au cours de l'étude. Si ces faits, circonstances et hypothèses diffèrent, les résultats sont susceptibles de changer.

De plus il convient de considérer les résultats de l'étude dans leur ensemble, au regard des hypothèses, et non pas pris isolément.

INTRODUCTION

Le cadre utilisé pour la présentation de la déclaration environnementale et sanitaire de la couverture acier simple peau est la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire élaborée par l'AIMCC (FDE&S version 2005).

Cette fiche constitue un cadre adapté à la présentation des caractéristiques environnementales et sanitaires des produits de construction conformément aux exigences de la norme NF P 01-010 et à la fourniture de commentaires et d'informations complémentaires utiles dans le respect de l'esprit de cette norme en matière de sincérité et de transparence (NF P 01-010 § 4.2).

Un rapport d'accompagnement de la déclaration a été établi, il peut être consulté, sous accord de confidentialité, au siège de l'OTUA et du SNPPA.

Toute exploitation, totale ou partielle, des informations ainsi fournies devra au minimum être constamment accompagnée de la référence complète de la déclaration d'origine : « titre complet, date d'édition, adresse de l'émetteur » qui pourra remettre un exemplaire authentique.

Producteur des données (NF P 01-010 § 4).

Les informations contenues dans cette déclaration sont fournies sous la responsabilité de l'OTUA et du SNPPA selon la norme NF P 01-010 § 4.6.

Contacts:

OTUA SNPPA

1 Place aux Etoiles 6, 14 rue La Pérouse
93 200 SAINT DENIS 75784 PARIS Cedex 16

Tél.: 01 71 92 17 23 Tél.: 01 40 69 58 90

Fax.: 01 71 92 17 89 Fax.: 01 40 69 58 99

GUIDE DE LECTURE

Précision sur le format d'affichage des données

Certaines valeurs sont affichées au format scientifique conformément à l'exemple suivant :

$$-4,21 \text{ E}-06 = -4,21 \text{ x } 10^{-6}$$

Règles d'affichage

Les règles d'affichage suivantes s'appliquent :

- Lorsque le résultat de calcul de l'inventaire est nul, alors la valeur zéro est affichée.
- Toutes les valeurs non nulles seront exprimées avec 3 chiffres significatifs.
- Pour chaque flux de l'inventaire, les valeurs permettant de justifier 99,9 % de la valeur de la colonne « total » sont affichées ; les autres, non nulles, sont masquées.
- Si la valeur de la colonne « Total cycle de vie / Pour toute la DVT » est inférieure à 10⁻⁵, alors toute la ligne est grisée.

L'objectif est de mettre en évidence les chiffres significatifs.

Abréviation utilisée

DVT : Durée de Vie Typique UF : Unité Fonctionnelle

1 Caractérisation du produit selon NF P 01-010 § 4.3

1.1 Définition de l'Unité Fonctionnelle (UF)

Constituer 1 m² de couverture, durant une annuité, en assurant les performances propres à l'enveloppe du bâtiment.

1.2 Masses et données de base pour le calcul de l'unité fonctionnelle (UF)

Quantité de produit, d'emballage de distribution et de produits complémentaires contenue dans l'UF sur la base d'une Durée de Vie Typique (DVT) de 50 ans.

La durée de vie des structures porteuses de la couverture acier simple peau est définie dans l'Eurocode 0 (Pr EN 1990 : 2001). La couverture acier simple peau est solidaire de la structure porteuse. Ainsi, sa durée de vie est estimée au moins identique à celle-ci.

Produit

Le produit étudié est la couverture acier simple peau. La masse surfacique moyenne est égale à 6,56 kg/m².

Le flux de référence de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) du produit est $1 \text{ m}^2 / 50$ ans de produit et correspond à 0.02 m^2 de surface $(1 \text{ m}^2 / 50)$, soit 0.131 kg de bac acier.

Emballages de distribution*

•	0,071 g de feuillard acier	$(3,57 \text{ g}/\text{m}^2/50 \text{ ans})$
•	0,004 g de feuillard plastique	$(0.21 \text{ g} / \text{m}^2 / 50 \text{ ans})$
•	0,184 g de film PE	$(9,18 \text{ g}/\text{m}^2/50 \text{ ans})$
•	0,049 g de carton	$(2,47 \text{ g}/\text{m}^2/50 \text{ ans})$
•	0,773 g de palette bois	$(38,63 \text{ g}/\text{m}^2/50 \text{ ans})$

Produits complémentaire pour la mise en œuvre

• Vis de fixation : 0,070 g/UF

Le taux de chutes lors de la mise en œuvre et l'entretien (y compris remplacement partiel éventuel) : 5%

^{*} Les chiffres relatifs à l'unité fonctionnelle et au flux de référence sont arrondis respectivement à 10⁻³ près et à 10⁻² près.

Justification des informations fournies

- Les données de production sont fournies par les sites
- Les quantités d'emballages sont calculées à partir des consommations annuelles des sites de production. Ces chiffres intègrent donc le rendement sur site de l'étape de conditionnement.
- Vis de fixation à l'étape de mise en œuvre : 0,070 g/UF

Le nombre de vis de fixation en partie courante est égal à 1 vis/m², « NFP 34-205-1 – DTU 40.35», édition mai 1997, « Couverture en plaques nervurées issues de tôle d'acier revêtue ». Une vis courante pèse 3,5 g. La masse des vis de fixation est ainsi égale 3,5 g/m². Ainsi, la masse des fixations ramenée à l'Unité Fonctionnelle est égale 3,5/50 soit 0,070 g/UF.

Note: L'entretien de la couverture acier simple peau se fait par lavage naturel à l'eau de pluie (annexe C du DTU 40.35).

1.3 Caractéristiques techniques utiles non contenues dans la définition de l'unité fonctionnelle

Sans objet		

2 Données d'Inventaire et autres données selon NF P 01-010 § 5 et commentaires relatifs aux effets environnementaux et sanitaires du produit selon NF P 01-010 § 4.7.2

Les données d'inventaire de cycle de vie qui sont présentées ci-après ont été calculées pour l'unité fonctionnelle définie en 1.1 et 1.2

Un guide de lecture des tableaux est disponible page 5.

2.1 Consommations des ressources naturelles (NF P 01-010 § 5.1)

2.1.1 Consommation de ressources naturelles énergétiques et indicateurs énergétiques $(NF\ P\ 01\text{-}010\ \S\ 5.1.1)$

	Unités	Production	Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cycle de vie	
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
Consommation de	ressources	naturelles	énergétiqu	ies				
Bois	kg	0,00187		0	0		0,00187	0,0937
Charbon	kg	0,0409		0	0		0,0410	2,05
Lignite	kg	5,85 E-06	1,00 E-07	0	0		5,96 E-06	0,000298
Gaz naturel	kg	0,0171	4,81 E-05	0	0		0,0171	0,856
Pétrole	kg	0,00778	0,00206	0	0	0,000110	0,00995	0,498
Uranium (U)	kg	8,21 E-08	1,07 E-09	0	0		8,32 E-08	4,16 E-06
Etc.								
Indicateurs énergé	tiques							
Energie Primaire Totale	MJ	3,01	0,0901	0	0	0,00481	3,10	155
Energie Renouvelable	MJ	0,245		0	0		0,245	12,2
Energie Non Renouvelable	МЈ	2,72	0,0901	0	0	0,00481	2,81	141
Energie procédé	MJ	2,95	0,0901	0	0	0,00481	3,05	152
Energie matière	MJ	0,0489		0	0	·	0,0489	2,44
Electricité	kWh	0,00898	6,42 E-05	0	0		0,00905	0,452

Commentaires relatifs à la consommation de ressources naturelles énergétiques et aux indicateurs énergétiques :

La principale ressource énergétique consommée est le charbon. Cette ressource est consommée pour produire l'acier primaire.

Les sites de production consomment de l'électricité pour le profilage du produit. L'énergie primaire totale du module profilage représente 1,5% de l'énergie primaire totale du Cycle de vie. L'énergie primaire totale est principalement consommée pour la production des bobines d'acier prélaqué.

Le bois est consommé pour la production des palettes. Celles-ci sont récupérées sur le chantier et empruntent le circuit de valorisation classique.

Les indicateurs énergétiques doivent être utilisés avec précaution car ils additionnent des énergies d'origine différente qui n'ont pas les mêmes impacts environnementaux (Se référer de préférence aux flux élémentaires)

2.1.2 Consommation de ressources naturelles non énergétiques (NF P 01-010 § 5.1.2)

Un guide de lecture des tableaux est disponible page 5.

	Unités	Production	Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cy	cle de vie
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
Antimoine (Sb)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Argent (Ag)	kg	5,59 E-13	3,06 E-13	0	0	1,63 E-14	8,82 E-13	4,41 E-11
Argile	kg	2,82 E-05	9,08 E-08	0	0		2,83 E-05	0,00142
Arsenic (As)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Bauxite (Al ₂ O ₃)	kg	2,12 E-07	6,02 E-08	0	0	3,22 E-09	2,76 E-07	1,38 E-05
Bentonite	kg	2,03 E-08	5,96 E-09	0	0	3,18 E-10	2,65 E-08	1,33 E-06
Bismuth (Bi)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Bore (B)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Cadmium (Cd)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Calcaire	kg	0,00629		0	0		0,00629	0,315
Carbonate de Sodium (Na ₂ CO ₃)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Chlorure de Potasium (KCl)	kg	4,81 E-09	6,82 E-11	0	0		4,88 E-09	2,44 E-07
Chlorure de Sodium (NaCl)	kg	2,49 E-06	2,81 E-07	0	0	1,50 E-08	2,79 E-06	0,000140
Chrome (Cr)	kg	9,72 E-10	1,21 E-11	0	0		9,84 E-10	4,92 E-08
Cobalt (Co)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Cuivre (Cu)	kg	1,15 E-10	6,17 E-11	0	0	3,30 E-12	1,80 E-10	9,00 E-09
Dolomie	kg	0,00125		0	0		0,00125	0,0624
Etain (Sn)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Feldspath	kg	2,11 E-12	0	0	0	0	2,11 E-12	1,05 E-10
Fer (Fe)	kg	0,0641		0	0		0,0641	3,21
Fluorite (CaF ₂)	kg	9,52 E-10	0	0	0	0	9,52 E-10	4,76 E-08
Gravier	kg	1,21 E-06	1,50 E-06	0	0	8,01 E-08	2,79 E-06	0,000139
Lithium (Li)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Kaolin (Al ₂ O ₃ , 2SiO ₂ ,2H ₂ O)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Magnésium (Mg)	kg	2,11 E-12	0	0	0	0	2,11 E-12	1,05 E-10
Manganèse (Mn)	kg	1,29 E-11	7,07 E-12	0	0	3,77 E-13	2,04 E-11	1,02 E-09
Mercure (Hg)	kg	2,11 E-12	0	0	0	0	2,11 E-12	1,05 E-10
Molybdène (Mo)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Nickel (Ni)	kg	9,61 E-12	4,11 E-12	0	0	2,19 E-13	1,39 E-11	6,97 E-10
Or (Au)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Palladium (Pd)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Platine (Pt)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Plomb (Pb)	kg	6,06 E-10	1,93 E-11	0	0	1,03 E-12	6,26 E-10	3,13 E-08
Rhodium (Rh)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Rutile (TiO ₂)	kg	0	0	0	0	0	0	0

	Unités		Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cycle de vie	
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
Sable	kg	1,37 E-06	4,56 E-08	0	0	2,44 E-09	1,41 E-06	7,07 E-05
Silice (SiO ₂)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Soufre (S)	kg	1,03 E-06		0	0		1,03 E-06	5,14 E-05
Sulfate de Baryum (Ba SO ₄)	kg	1,15 E-07	6,31 E-08	0	0	3,37 E-09	1,82 E-07	9,09 E-06
Titane (Ti)	kg	1,26 E-12	0	0	0	0	1,26 E-12	6,31 E-11
Tungstène (W)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Vanadium (V)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Zinc (Zn)	kg	3,66 E-06		0	0		3,66 E-06	0,000183
Zirconium (Zr)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matières premières végétales non spécifiées avant	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matières premières animales non spécifiées avant	kg	0	0	0	0	0	0	0
Produits intermédiaires non remontés (total)	kg	7,89 E-06	1,55 E-06	0	0	8,30 E-08	9,53 E-06	0,000476
Etc.	kg							

Commentaires relatifs à la consommation de ressources naturelles non énergétiques :

La principale ressource consommée est le minerai de fer. Cette ressource est consommée pour produire les bobines d'acier et les vis de fixation.

La quantité de fer extraite est égale à 0,0641 kg/UF. A titre indicatif, le minerai de fer contient 64,5% de fer (Teneur en fer des minerais de fer, Source : IISI). Ainsi la quantité de minerai de fer est égale à 0,0994 kg/UF.

2.1.3 Consommation d'eau (prélèvements) (NF P 01-010 § 5.1.3)

Un guide de lecture des tableaux est disponible page 5.

	Unités	Production	Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cycle de vie	
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
Eau : Lac	litre	0	0	0	0	0	0	0
Eau : Mer	litre	1,49 E-05		0	0		1,49 E-05	0,000743
Eau : Nappe Phréatique	litre	1,09 E-08		0	0		1,09 E-08	5,44 E-07
Eau : Origine non Spécifiée	litre	2,47	0,00858	0	0		2,48	124
Eau: Rivière	litre	4,25 E-06		0	0		4,25 E-06	0,000213
Eau Potable (réseau)	litre	0,00217		0	0		0,00217	0,109
Eau Consommée (total)	litre	2,48	0,00858	0	0		2,48	124
Etc.	litre							

Commentaires relatifs à la consommation d'eau (prélèvements) :

Le processus de profilage de la bobine d'acier prélaqué ne consomme pas d'eau. Le Cycle de Production d'acier (depuis le berceau jusqu'à la production des bobines d'acier prélaqué) est la principale source consommatrice d'eau.

2.1.4 Consommation d'énergie et de matière récupérées (NF P 01-010 § 5.1.4)

Un guide de lecture des tableaux est disponible page 5.

	Unités	Production	Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cycle de vie	
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
Energie Récupérée	MJ	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Total	kg	0,119		0	0		0,119	5,95
Matière Récupérée : Acier	kg	0,119		0	0		0,119	5,95
Matière Récupérée : Aluminium	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Métal (non spécifié)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Papier-Carton	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Plastique	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Calcin	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Biomasse	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Minérale	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Non spécifiée	kg	0	0	0	0	0	0	0
Etc.	kg							

Commentaires relatifs à la consommation d'énergie et de matière récupérées :

La quantité de ferraille récupérée lors du Cycle de Vie de la couverture acier simple peau est égale à 0,119 kg/UF, soit 5,95 kg d'acier récupéré sur la durée de vie du produit (0,119 kg x 50 ans) pour produire 6,56 kg d'acier pour 1 m² de couverture acier simple peau.

Note : Cette quantité ne représente pas le contenu en recyclé de la couverture acier simple peau.

2.2 Emissions dans l'air, l'eau et le sol (NF P 01-010 § 5.2)

2.2.1 Emissions dans l'air (*NF P 01-010 § 5.2.1*)

Un guide de lecture des tableaux est disponible page 5.

	Unités	Production	Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cyc	ele de vie
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
Hydrocarbures (non spécifiés)	g	1,19 E-05	1,36 E-06	0	0	7,27 E-08	1,34 E-05	0,000668
Hydrocarbures (non spécifiés, excepté méthane)	g	0,0136	0,0234	0	0	0,00125	0,0382	1,91
HAP ^a (non spécifiés)	g	1,35 E-07	2,56 E-08	0	0	1,37 E-09	1,62 E-07	8,12 E-06
Méthane (CH ₄)	g	0,236	0,00916	0	0	0,000489	0,246	12,3
Composés organiques volatils (par exemple, acétone, acétate, etc.)	g	2,06 E-06	0	0	0	0	2,06 E-06	0,000103
Dioxyde de Carbone (CO ₂)	g	181	6,72	0	0	0,359	188	9 389
Monoxyde de Carbone (CO)	g	2,27	0,0174	0	0		2,29	114
Oxydes d'Azote (NOx en NO ₂)	g	0,410	0,0796	0	0	0,00425	0,493	24,7
Protoxyde d'Azote (N ₂ O)	g	0,00799	0,000865	0	0	4,62 E-05	0,00891	0,445
Ammoniaque (NH ₃)	g	6,36 E-06	4,72 E-08	0	0		6,41 E-06	0,000320
Poussières (non spécifiées)	g	0,00335	0,00460	0	0	0,000245	0,00819	0,409
Oxydes de Soufre (SOx en SO ₂)	g	0,406	0,00292	0	0		0,409	20,4
Hydrogène Sulfureux (H ₂ S)	g	0,00225		0	0		0,00225	0,113
Acide Cyanhydrique (HCN)	g	1,02 E-07	1,31 E-10	0	0		1,03 E-07	5,13 E-06
Acide phosphorique (H3PO4)	g	0	0	0	0	0	0	0
Composés chlorés organiques (en Cl)	g	5,50 E-08		0	0		5,50 E-08	2,75 E-06
Acide Chlorhydrique (HCl)	g	0,0115		0	0		0,0115	0,573
Composés chlorés inorganiques (en Cl)	g	1,08 E-07		0	0		1,08 E-07	5,40 E-06
Composés chlorés non spécifiés (en Cl)	g	2,22 E-09		0	0		2,22 E-09	1,11 E-07
Composés fluorés organiques (en F)	g	2,13 E-07	4,20 E-07	0	0	2,24 E-08	6,55 E-07	3,28 E-05
Composés fluorés inorganiques (en F)	g	5,22 E-06	4,01 E-07	0	0	2,14 E-08	5,64 E-06	0,000282
Composés halogénés (non spécifiés)	g	1,81 E-06	7,17 E-09	0	0		1,82 E-06	9,10 E-05
Composés fluorés non spécifiés (en F)	g	0	0	0	0	0	0	0
Métaux (non spécifiés)	g	4,13 E-05	2,73 E-06	0	0	1,46 E-07	4,42 E-05	0,00221
Antimoine et ses composés (en Sb	g	8,31 E-09	5,59 E-11	0	0		8,37 E-09	4,19 E-07
Arsenic et ses composés (en As)	g	6,19 E-08	3,10 E-08	0	0	1,66 E-09	9,46 E-08	4,73 E-06

	Unités	Production	Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cyc	ele de vie
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
Cadmium et ses composés (en Cd)	g	1,54 E-05	1,72 E-07	0	0		1,56 E-05	0,000780
Chrome et ses composés (en Cr)	g	7,66 E-08	3,90 E-08	0	0	2,08 E-09	1,18 E-07	5,89 E-06
Cobalt et ses composés (en Co)	g	5,89 E-08	7,62 E-08	0	0	4,07 E-09	1,39 E-07	6,96 E-06
Cuivre et ses composés (en Cu)	g	1,11 E-07	1,15 E-07	0	0	6,14 E-09	2,32 E-07	1,16 E-05
Etain et ses composés (en Sn)	g	1,36 E-09	1,83 E-11	0	0		1,38 E-09	6,92 E-08
Manganèse et ses composés (en Mn)	g	6,05 E-08	9,29 E-09	0	0	4,96 E-10	7,03 E-08	3,51 E-06
Mercure et ses composés (en Hg)	g	1,89 E-05		0	0		1,89 E-05	0,000946
Nickel et ses composés (en Ni)	g	1,09 E-06	1,52 E-06	0	0	8,14 E-08	2,69 E-06	0,000135
Plomb et ses composés (en Pb)	g	0,000585	5,61 E-07	0	0		0,000585	0,0293
Sélénium et ses composés (en Se)	g	5,96 E-08	3,15 E-08	0	0	1,68 E-09	9,28 E-08	4,64 E-06
Tellure et ses composés (en Te)	g	0	0	0	0	0	0	0
Zinc et ses composés (en Zn)	g	0,00277	0,000259	0	0	1,38 E-05	0,00304	0,152
Vanadium et ses composés (en V)	g	4,14 E-06	6,09 E-06	0	0	3,25 E-07	1,05 E-05	0,000527
Silicium et ses composés (en Si)	g	3,34 E-05	4,46 E-07	0	0		3,39 E-05	0,00169
Etc.	g				_		_	

NOTE : Concernant les émissions radioactives, ce tableau devra être complété dès que la transposition de la directive européenne Euratom sur les émissions radioactives sera publiée.

Commentaires relatifs aux émissions dans l'air :

Les émissions dans l'air ne proviennent pas des sites de profilage. Le Cycle de Production d'acier (depuis le berceau jusqu'à la production des bobines d'acier prélaqué) est la principale source émettrice dans l'air.

Dioxyde de carbone (CO₂)

Les 188 g de CO₂ sont émis lors de la production (96%) et du transport (4%).

2.2.2 Emissions dans l'eau (NF P 01-010 § 5.2.2)

Un guide de lecture des tableaux est disponible page 5.

	Unités	Production	Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cyc	ele de vie
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	g	0,0614	0,000305	0	0	0,00281	0,0645	3,23
DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours)	g	0,000208	9,22 E-06	0	0	0,000671	0,000888	0,0444
Matière en Suspension (MES)	g	0,146		0	0	0,000784	0,147	7,34
Cyanure (CN-)	g	5,52 E-07	4,35 E-07	0	0	2,32 E-08	1,01 E-06	5,05 E-05
AOX (Halogènes des composés organiques adsorbables)	g	1,28 E-05	4,31 E-07	0	0	2,30 E-08	1,33 E-05	0,000665
Hydrocarbures (non spécifiés)	g	0,00166	0,00313	0	0	0,000167	0,00495	0,247
Composés azotés (en N)	g	0,00533	0,000285	0	0	1,52 E-05	0,00563	0,282
Composés phosphorés (en P)	g	0,000766	8,48 E-07	0	0		0,000767	0,0384
Composés fluorés organiques (en F)	g	3,44 E-06	2,14 E-06	0	0	1,14 E-07	5,69 E-06	0,000284
Composés fluorés inorganiques (en F)	g	0	0	0	0	0	0	0
Composés fluorés non spécifiés (en F)	g	0	0	0	0	0	0	0
Composés chlorés organiques (en Cl)	g	6,78 E-08	4,67 E-09	0	0	2,50 E-10	7,27 E-08	3,63 E-06
Composés chlorés inorganiques (en Cl)	g	0,0546	0,105	0	0	0,00559	0,165	8,25
Composés chlorés non spécifiés (en Cl)	g	6,00 E-06	1,82 E-06	0	0	9,69 E-08	7,92 E-06	0,000396
HAP (non spécifiés)	g	1,33 E-06	2,64 E-06	0	0	1,41 E-07	4,11 E-06	0,000205
Métaux (non spécifiés)	g	0,000929	0,00175	0	0	0,000429	0,00311	0,155
Aluminium et ses composés (en Al)	g	2,79 E-05	1,17 E-06	0	0	6,27 E-08	2,91 E-05	0,00146
Arsenic et ses composés (en As)	g	1,79 E-07	8,55 E-08	0	0	4,57 E-09	2,69 E-07	1,34 E-05
Cadmium et ses composés (en Cd)	g	1,30 E-05	1,42 E-07	0	0		1,31 E-05	0,000656
Chrome et ses composés (en Cr)	g	4,21 E-07	4,99 E-07	0	0	2,67 E-08	9,47 E-07	4,74 E-05
Cuivre et ses composés (en Cu)	g	2,77 E-07	2,89 E-07	0	0	1,54 E-08	5,82 E-07	2,91 E-05
Etain et ses composés (en Sn)	g	5,12 E-10	7,56 E-12	0	0		5,20 E-10	2,60 E-08
Fer et ses composés (en Fe)	g	0,0113	2,54 E-05	0	0		0,0113	0,566
Mercure et ses composés (en Hg)	g	9,73 E-08	8,44 E-10	0	0		9,82 E-08	4,91 E-06
Nickel et ses composés (en Ni)	g	2,89 E-05	4,93 E-07	0	0		2,94 E-05	0,00147
Plomb et ses composés (en Pb)	g	4,89 E-05	1,10 E-07	0	0		4,90 E-05	0,00245
Zinc et ses composés (en Zn)	g	0,000467	8,59 E-07	0	0		0,000468	0,0234
Eau rejetée	Litre	0,00755	0,000350	0	0	1,87 E-05	0,00792	0,396
Etc.	g							

Commentaires sur les émissions dans l'eau :

Les rejets dans l'eau ne proviennent pas des sites de profilage. Le Cycle de Production d'acier (depuis le berceau jusqu'à la production des bobines) est la principale source émettrice dans l'eau.

2.2.3 Emissions dans le sol (*NF P 01-010 § 5.2.3*)

Un guide de lecture des tableaux est disponible page 5.

	Unités	Production	Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cycle de vie	
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
Arsenic et ses composés (en As)	g	5,88 E-10	3,22 E-10	0	0	1,72 E-11	9,27 E-10	4,64 E-08
Biocides ^a	g	0	0	0	0	0	0	0
Cadmium et ses composés (en Cd)	g	2,66 E-13	1,46 E-13	0	0	7,78 E-15	4,20 E-13	2,10 E-11
Chrome et ses composés (en Cr)	g	7,36 E-09	4,03 E-09	0	0	2,15 E-10	1,16 E-08	5,80 E-07
Cuivre et ses composés(en Cu)	g	1,35 E-12	7,39 E-13	0	0	3,95 E-14	2,13 E-12	1,07 E-10
Etain et ses composés (en Sn)	g	0	0	0	0	0	0	0
Fer et ses composés (en Fe)	g	2,94 E-06	1,61 E-06	0	0	8,59 E-08	4,64 E-06	0,000232
Plomb et ses composés (en Pb)	g	6,18 E-12	3,38 E-12	0	0	1,81 E-13	9,74 E-12	4,87 E-10
Mercure et ses composés (en Hg)	g	4,90 E-14	2,68 E-14	0	0	1,43 E-15	7,73 E-14	3,86 E-12
Nickel et ses composés (en Ni)	g	2,03 E-12	1,11 E-12	0	0	5,93 E-14	3,20 E-12	1,60 E-10
Zinc et ses composés (en Zn)	g	2,21 E-08	1,21 E-08	0	0	6,46 E-10	3,49 E-08	1,74 E-06
Métaux lourds (non spécifiés)	g	0	0	0	0	0	0	0
Etc.	g							

^a Biocides : par exemple, pesticides, herbicides, fongicides, insecticides, bactéricides, etc.

Commentaires sur les émissions dans le sol :

Le cycle de vie de la couverture acier simple peau n'engendre pas d'émissions dans le sol qui lui soient directement imputables.

2.3 Production de déchets (*NF P 01-010 § 5.3*)

2.3.1 Déchets valorisés (NF P 01-010 § 5.3)

Un guide de lecture des tableaux est disponible page 5.

	Unités	Production	Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cyc	cle de vie
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
Energie Récupérée	MJ	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Total	kg	0,00380		0,00807	0	0,126	0,138	6,90
Matière Récupérée : Acier	kg	0,00356		0,00699	0	0,126	0,137	6,83
Matière Récupérée : Aluminium	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Métal (non spécifié)	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Papier-Carton	kg	0	0	6,32 E-05	0	0	6,32 E-05	0,00316
Matière Récupérée : Plastique	kg	0,000189	0	0,000194	0	0	0,000383	0,0192
Matière Récupérée : Calcin	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Biomasse	kg	4,21 E-05	0	0,000821	0	0	0,000863	0,0432
Matière Récupérée : Minérale	kg	0	0	0	0	0	0	0
Matière Récupérée : Non spécifiée	kg	1,03 E-05	3,50 E-08	0	0		1,04 E-05	0,000518
Etc.								

2.3.2 Déchets éliminés (NF P 01-010 § 5.3)

Un guide de lecture des tableaux est disponible page 5.

	Unités	Production	Transport	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Total cyc	cle de vie
Flux							Par annuité	Pour toute la DVT
Déchets dangereux	kg	0,000178	2,22 E-06	0	0		0,000180	0,00901
Déchets non dangereux	kg	0,0134		0	0		0,0134	0,671
Déchets inertes	kg	5,66 E-05	4,29 E-06	0	0	2,29 E-07	6,11 E-05	0,00306
Déchets radioactifs	kg	1,26 E-06	1,44 E-06	0	0	7,70 E-08	2,78 E-06	0,000139
Etc.	kg							

Commentaires relatifs à la production et aux modalités de gestion des déchets

En dehors de la fin de vie du produit, la principale étape génératrice de déchets est celle de production. Les principaux déchets générés sont les déchets d'acier qui sont valorisés par une réintroduction en tant que matière première dans le cycle de production de l'acier.

Les sites de profilage valorisent les déchets suivants :

- les chutes de tôle d'acier prélaqué ;
- les palettes en bois ;
- le papier-carton ;
- le plastique ;
- l'huile de lubrification.

Les déchets de chantiers (chutes éventuelles et emballages) suivent les circuits usuels de valorisation.

3 Impacts environnementaux représentatifs des produits de construction selon NF P 01-010 § 6

Tous ces impacts sont renseignés ou calculés conformément aux indications du § 6.1 de la norme NF P01-010, à partir des données du § 2 et pour l'unité fonctionnelle de référence par annuité définie au § 1.1 et 1.2 de la présente déclaration, ainsi que pour l'unité fonctionnelle rapportée à toute la DVT (Durée de Vie Typique).

N°	Impact environnemental		r de l'indicateur mité fonctionnelle		le l'indicateur oute la DVT
1	Consommation de ressources énergétiques				
	Energie primaire totale	3,10	MJ/UF	155	MJ
	Energie renouvelable	0,245	MJ/UF	12,2	MJ
	Energie non renouvelable	2,81	MJ/UF	141	MJ
2	Epuisement de ressources (ADP)	0,00107	kg équivalent antimoine (Sb)/UF	0,0535	kg équivalent antimoine (Sb)
3	Consommation d'eau totale	2,48	litre/UF	124	litre
4	Déchets solides				
	Déchets valorisés (total)	0,138	kg/UF	6,90	kg
	Déchets éliminés				
	Déchets dangereux	0,000180	kg/UF	0,00901	kg
	Déchets non dangereux	0,0134	kg/UF	0,671	kg
	Déchets inertes	6,11 E-05	kg/UF	0,00306	kg
	Déchets radioactifs	2,78 E-06	kg/UF	0,000139	kg
5	Changement climatique	0,196	kg équivalent CO ₂ /UF	9,79	kg équivalent CO ₂
6	Acidification atmosphérique	0,000764	kg équivalent SO ₂ /UF	0,0382	kg équivalent SO ₂
7	Pollution de l'air	28,4	m ^{3/} UF	1 418	m ³
8	Pollution de l'eau	0,0117	m ³ /UF	0,587	m^3
9	Destruction de la couche d'ozone stratosphérique	0	kg CFC équivalent R11/UF	0	kg CFC équivalent R11
10	Formation d'ozone photochimique	1,53 E-05	kg équivalent éthylène/UF	0,000765	kg équivalent éthylène

4 Contribution du produit à l'évaluation des risques sanitaires et de la qualité de vie à l'intérieur des bâtiments selon NF P 01-010 § 7

Contribution du produit		Paragraphe concerné	Expression (Valeur de mesures, calculs)
A l'évaluation des risques sanitaires	Qualité sanitaire des espaces intérieurs	§ 4.1.1	Voir paragraphe concerné
	Qualité sanitaire de l'eau	§ 4.1.2	Sans objet
A la qualité de la vie	Confort hygrothermique	§ 4.2.1	Voir paragraphe concerné
	Confort acoustique	§ 4.2.2	Voir paragraphe concerné
	Confort visuel	§ 4.2.3	Voir paragraphe concerné
	Confort olfactif	§ 4.2.4	Sans objet

4.1 Informations utiles à l'évaluation des risques sanitaires (NF P 01-010 § 7.2)

La norme NF P 01-010 définit des informations quantitatives et qualitatives sur les substances qui peuvent avoir des effets sur la santé. Ces effets sont considérés aux étapes de mise en œuvre et de vie en œuvre du produit. Ils sont évalués en fonction des types de substances entrant dans la composition ou émises par le produit de construction et de leur classement dans les réglementations sur les substances dangereuses.

Les données sanitaires de la couverture acier simple peau sont exprimées indépendamment de l'unité fonctionnelle (UF). Les informations fournies ci-après ont été renseignées à partir des données disponibles notamment à partir de la « NFP 34-205-1 – DTU 40.35 » de mai 1997 et des normes en vigueur.

4.1.1 Contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs (NF P 01-010 § 7.2.1)

Le produit étudié est fabriqué à partir de bobines d'acier prélaqué.

L'acier n'est pas une substance radioactive. Il n'est pas classé selon la directive 92-32/CEE.

Dans le cadre de cette fiche, la laque employée est constituée de résine polyester d'épaisseur nominale 25 µm.

Une tôle type en acier galvanisé revêtu d'une laque polyester a fait l'objet d'une évaluation sanitaire des émissions de COV. Les émissions de COV, dans les conditions de l'essai, sont inférieures aux limites de détection analytique.

Source : Rapport d'essais n° SB-04-018, CSTB, juin 2004

4.1.2 Contribution à la qualité sanitaire de l'eau (NF P 01-010 § 7.2.2)

Sans objet

4.2 Contribution du produit à la qualité de vie à l'intérieur des bâtiments $(NF\ P\ 01-010\ \S\ 7.3)$

4.2.1 Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de <u>confort</u> <u>hygrothermique</u> dans le bâtiment (*NF P 01-010 § 7.3.1*)

Le produit de couverture acier simple peau constitue par nature une surface étanche.

Dans le cas d'un environnement à forte hygrométrie, les industriels du SNPPA et de l'OTUA proposent des solutions adaptées et spécifiques à cet environnement.

4.2.2 Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort acoustique dans le bâtiment $(NF\ P\ 01-010\ \S\ 7.3.2)$

La couverture acier simple peau peut être utilisée dans un système constructif présentant des performances acoustiques (correction et isolation) : par exemple, la couverture double peau avec un plateau perforé dont l'indice d'affaiblissement acoustique Rw varie de 36 à 50 dB.

Source : Gamme acoustique des adhérents du SNPPA

4.2.3 Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de <u>confort visuel</u> dans le bâtiment (NF P 01-010 § 7.3.3)

Le bac acier se décline en un nuancier conséquent de couleurs pour lesquelles existent des performances techniques spécifiques.

Pour un revêtement polyester de 25 µm, la brillance nominale de la couverture acier simple peau est de l'ordre de 35%.

Les degrés de réflexion intense par rapport à l'oxyde de magnésium sont les suivants :

- couleurs très claires : 75% 90%;
- couleurs claires : 40% 74% ;
- couleurs sombres: 8% 39%.

4.2.4 Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de <u>confort</u> olfactif dans le bâtiment (*NF P 01-010 § 7.3.4*)

Sans objet

5 Autres contributions du produit notamment par rapport à des préoccupations d'écogestion du bâtiment, d'économie et de politique environnementale globale

5.1 Ecogestion du bâtiment

5.1.1 Gestion de l'énergie

La couverture acier simple peau peut être utilisée dans un système constructif présentant des performances thermiques : par exemple la couverture double peau avec fausses pannes reposant sur des entretoises

Le tableau ci-dessous indique des ordres de grandeurs de coefficient de transmission surfacique U de couverture double peau courante.

	$U W/(K.m^2)$
Isolation 120 mm espacement de fausse panne 3 m	0,43 - 0,45
Isolation 120 mm espacement de fausse panne 3,5 m*	0,41 - 0,43

Source : Evaluation thermique des systèmes d'isolation des bâtiments à enveloppe métallique, CSTB, 18 juillet 2002, Réf. DER/HTO 2002-242

5.1.2 Gestion de l'eau

Sans objet

5.1.3 Entretien et maintenance

Un entretien préventif sera réalisé au moins une fois par an.

La surveillance comprend notamment :

- une inspection régulière de la couverture acier simple peau et des accessoires,
- un entretien préventif :
 - enlèvement des mousses, végétations, débris divers, etc.,
 - maintien en bon état de fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales,
 - s'il y a lieu, maintien en bon état de la ventilation de la sous-face de la couverture,
 - maintien en bon état des revêtements de protection,
 - maintien en bon état des ouvrages qui contribuent à l'étancheité de la couverture.

Pour plus de précisions, consulter notamment l'annexe C du DTU 40.35.

^{*} par extrapolation

5.2 Préoccupation économique

La couverture acier simple peau est un produit adaptable. Il offre aux maîtres d'ouvrage et aux architectes une liberté dans le choix de l'architecture tout en maîtrisant les coûts de réalisation de l'ouvrage.

La mise en œuvre de la couverture acier simple peau est planifiée par calepinage de tous les produits. Ainsi, seule la quantité nécessaire à la mise en œuvre est livrée. De plus, la livraison s'effectue en temps voulu pour le montage, limitant ainsi les besoins de stockage sur le chantier.

L'assemblage des bacs¹ de couverture acier simple peau est réalisé à l'aide de fixations mécaniques. Ce mode d'assemblage réduit les délais de mise en œuvre. De plus, il nécessite l'utilisation d'une main d'œuvre qualifiée et peu nombreuse et occasionnellement l'usage d'engins lourds de chantier.

La couverture acier simple peau est une technique de construction sèche avec un temps de chantier court. Elle contribue à assurer rapidement le clos du bâtiment.

La couverture acier simple peau permet de concevoir une architecture facilement évolutive. L'ouvrage peut être agrandi, transformé ou adapté en fonction des nouveaux besoins, des nouvelles tendances et notamment des nouvelles normes d'usage.

En cas de réhabilitation du bâtiment et en fonction des nouvelles conditions d'exploitation, la couverture acier simple peau existante peut être conservée en y ajoutant une peau complémentaire en acier prélaqué. Cela permet de maintenir l'exploitation du bâtiment tout en contribuant à améliorer l'aspect architectural ainsi que ses performances thermiques et acoustiques.

En fin de vie du bâtiment, la couverture acier simple peau est facilement démontable et le coût de déconstruction est amorti par la valorisation des déchets en acier (ossature métallique, support, couverture, etc.).

5.3 Politique environnementale globale

La couverture acier simple peau est un produit fini fabriqué en usine. Il s'emploie dans le cadre de constructions sèches. Le chantier de mise en œuvre est plus silencieux, quasiment sans déchet, propre, sec et sans poussière.

Par ses propriétés magnétiques la couverture acier simple peau est récupérable et se trie facilement quel que soit le mode de déconstruction de l'ouvrage. La couverture acier simple peau est un produit indéfiniment recyclable et recyclé.

5.3.1 Ressources naturelles

La couverture acier simple peau est actuellement produite à partir d'acier primaire dont la principale matière première est le minerai de fer. La taille du gisement mondial de minerai de fer est importante par rapport à la consommation mondiale.

En fin de vie, les déchets de la couverture acier simple peau peuvent êtres recyclés indifféremment soit via la filière intégrée (primaire) de l'acier soit majoritairement via la filière électrique. Le recyclage n'altère pas les propriétés physiques de l'acier. Ainsi, il est indéfiniment recyclable au prorata des taux de collecte et de recyclage. De ce fait, le recyclage de la couverture acier simple peau permet d'économiser les ressources naturelles de minerai de fer.

¹ Le bac est une plaque métallique profilée prélaquée.

5.3.2 Emissions dans l'air et dans l'eau

Une tôle type en acier galvanisé revêtu d'une laque polyester a fait l'objet d'une évaluation sanitaire des émissions de COV. Les émissions de COV, dans les conditions de l'essai, sont inférieures aux limites de détection analytique.

Source: Rapport d'essais n° SB-04-018, CSTB, juin 2004

Comportement au test chimique de la couverture acier simple peau

Corrosion	Tenue au brouillard salin $= 500$ heures				
Corrosion	Tenue à l'humidité	= 1 000 heures			
	Acide et base	: bon			
	Acide nitrique	: bon			
	Huiles minérales	: très bon			
Agent chimique	Solvants aliphatiques	: très bon			
	Solvants aromatiques	: bon			
	Solvants cétoniques	: faible			
	Solvants chlorés	: faible			

5.3.3 Déchets

La mise en œuvre de la couverture acier simple peau est planifiée par calepinage de tous les produits. Ainsi, seule la quantité nécessaire à la mise en œuvre est livrée. Sauf exception, le chantier de mise en œuvre ne génère pas de déchet de bac acier de couverture.

Par ses propriétés magnétiques, la couverture acier simple peau est récupérable et se trie facilement quel que soit le mode de déconstruction de l'ouvrage.

En fin de vie, les déchets de couverture acier simple peau sont valorisés en tant que matière première indifféremment soit via la filière intégrée (primaire) soit majoritairement via la filière électrique de l'acier.

6 Annexe : Caractérisation des données pour le calcul de l'Inventaire de Cycle de Vie (ICV)

Cette annexe est issue du rapport d'accompagnement de la déclaration (cf. Introduction)

6.1 Définition du système d'ACV (Analyse de Cycle de Vie)

Description des flux pris en compte dans le cycle de vie du produit.

Pour chaque sous-étape du cycle de vie de la couverture acier simple peau, les flux pris en compte sont :

- les consommations de matières premières (bobine d'acier ainsi que le bois, le carton, le PE et l'acier pour l'emballage);
- les consommations de ressources énergétiques (électricité et fioul léger);
- les consommations d'eau (principalement pour l'étape de vie en œuvre) ;
- les émissions dans l'air ;
- les rejets dans l'eau ;
- les générations de déchets valorisés et éliminés.

A la frontière du système étudié, les flux pris en compte sont ceux listés par la norme NF P 01-010.

6.1.1 Etapes et flux inclus

Production

La modélisation de l'étape de production prend en compte :

- la fabrication du produit sur sites (sources : sites de production) ;
- la production des bobines d'acier prélaqué (source : IISI) ;
- la production des énergies consommées sur les sites de production (sources : fascicule AFNOR FD P 01-015) ;
- la production des matières premières autres que les bobines (sources : APME, DEAM) ;
- le transport des matières premières (source : fascicule AFNOR FD P 01-015) ;
- la production des vis de fixation lors de l'étape de mise en œuvre (source : IISI).

Le profil environnemental de production de l'acier prélaqué fourni par l'IISI intègre le recyclage de la couverture acier simple peau en fin de vie au module aciérie de la filière intégrée.

Transport

La modélisation de cette étape prend en compte la production et la combustion du diesel pour le transport du produit depuis le site de production vers le chantier de mise en œuvre.

Mise en œuvre

Cette étape prend en compte la fin de vie des emballages utilisés pour le conditionnement du produit.

Vie en œuvre

La couverture acier simple peau ne nécessite pas d'entretien (annexe C du DTU 40.35).

Fin de vie

La modélisation de l'étape de la fin de vie prend en compte :

- le transport des déchets depuis leur lieu de vie en œuvre jusqu'à leur lieu de fin de vie ;
- la mise en décharge du produit étudié.

Le recyclage est intégré dans le module aciérie de la filière intégrée de production de l'acier.

6.1.2 Flux omis

La norme NF P01-010 permet d'omettre des frontières du système les flux suivants :

- l'éclairage, le chauffage et le nettoyage des ateliers
- le département administratif,
- le transport des employés,
- la fabrication de l'outil de production et des systèmes de transport (machines, camions, etc.).

6.1.3 Règle de délimitation des frontières

La norme NF P01-010 a fixé le seuil de coupure à 98% selon le paragraphe 4.5.1 de la norme.

Dans le cadre de cette déclaration, le pourcentage des flux remontés est supérieur à 99%.

A l'étape de production, les flux non pris en compte dans les tableaux de résultats sont ceux omis (voir §6.1.2). Aux frontières du système les flux non-remontés sont ceux du site de production ainsi que ceux des étapes amonts.

6.2 Sources de données

6.2.1 Caractérisation des données principales

Fabrication

Année : 2005

• Représentativité géographique : France

- Représentativité technologique : les données utilisées correspondent aux technologies standards employées pour la production de la couverture acier simple peau
- Source : Arcelor Construction France, Bacacier, Corus Bâtiment et Système, Isocab France, NV Joris Ide

Transport

Année : 2005

- Représentativité géographique : France
- Représentativité technologique : représentatif du secteur du transport en France, conformément au fascicule AFNOR FD P 01-015
- Source : Les membres su SNPPA pour la distance, la norme NF P 01-010 pour la modélisation

Mise en œuvre

• Année : 2005

• Zone géographique : France

• Source : NFP 34-205-1 – DTU 40.35, mai 1997, « Couverture en plaques nervurées issues de tôle d'acier revêtue »

Fin de vie

• Année: 2005

• Zone géographique : France

Source :

- Distance de transport : SNPPA

- Pourcentage de produits valorisés en fin de vie de : LCA for Steel Construction, ECSC Final Report 7210 PR 116
- Impact de la mise en décharge : Arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, modifié par les arrêtés du 31 décembre 2001 et du 3 avril 2002

6.2.2 Données énergétiques

A renseigner si les données utilisées sont différentes de celles qui figurent dans le fascicule de document AFNOR FD P 01-015.

PCI des combustibles

Les données des différents combustibles sont celles du fascicule AFNOR FD P 01-015.

Modèle électrique

Site de production : France (fascicule AFNOR FD P 01-015)

6.2.3 Données non-ICV

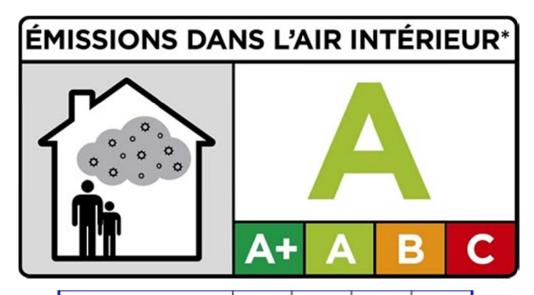
Les sources de données non-ICV sont les suivantes :

- NFP 34-205-1 DTU 40.35, mai 1997, « Couverture en plaques nervurées issues de tôle d'acier revêtue »
- Rapport d'essais n° SB-04-018, CSTB, juin 2004
- Gamme acoustique des membres du SNPPA
- Evaluation thermique des systèmes d'isolation des bâtiments à enveloppe métallique, CSTB, 18 juillet 2002, Réf. DER/HTO 2002-242
- Guide d'utilisation des tôles prélaquées dans le bâtiment, Sollac, 1996, chapitre 11

Par ailleurs, chaque chapitre mentionne les sources spécifiquement utilisées.

6.3 Traçabilité

L'inventaire de cycle de vie a été réalisé par Ecobilan en 2006 et l'agrégation des données relève de calculs issus du logiciel TEAMTM version 4.0.



CLASSES	С	В	Α	A +
Formaldéhyde	¹ 120	, 120	¸ 60	ر 10
Acétaldéhyde	1 400	, 400	¸ 300	, 200
Toluène	1 600	, 600	, 4 50	, 300
Tétrachloroéthylène	1 500	500	, 350	, 250
Xylène	1 400	, 400	₂ 300	, 200
1,2,4-Triméthylbenzène	1 2000	, 2000	_, 1500	, 1000
1,4-Dichlorobenzène	1 120	, 120	₂ 90	, 60
Ethylbenzène	¹ 1500	, 1500	, 1000	, 750
2-Butoxyéthanol	1 2000	, 2000	, 1500	, 1000
Styrène	1 500	, 500	, 350	, 250
соут	1 2000	, 2000	, 1500	, 1000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret nº 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

NOR: DEVL1101903D

Publics concernés: fabricants, importateurs, distributeurs de produits de construction et de décoration, entreprises de construction, acheteurs de tels produits.

Objet : étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis relatif à leurs émissions de polluants volatils.

Entrée en vigueur:

- pour les produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012 : 1er janvier 2012 ;
- pour les produits mis à disposition sur le marché avant le 1er janvier 2012 : 1er septembre 2013.

Notice: le décret instaure l'obligation d'indiquer sur une étiquette, placée sur le produit ou son emballage, ses caractéristiques d'émission, une fois mis en œuvre, en substances volatiles polluantes.

Il s'agit d'une autodéclaration. Le fabricant est responsable de l'exactitude des informations mentionnées sur l'étiquette, qu'il obtient par le moyen de son choix.

Les modalités de présentation de l'étiquette et les substances polluantes concernées sont précisées dans un arrêté.

Références: les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et la notification n° 2009/701/F;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 221-10;

Vu le décret nº 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction :

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Après la section 4 du chapitre I^{er} du titre II du livre II du code de l'environnement (partie réglementaire) est ajoutée une section 5 ainsi rédigée :

« Section 5

« Qualité de l'air intérieur

« Sous-section 1

« Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

« Art. R. 221-22. - Au sens de la présente sous-section, on entend par :

- « "produits de construction" : les produits définis au premier alinéa de l'article 1er du décret nº 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction ;
- « "Polluant volatil": substance susceptible d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et qui se trouve en phase gazeuse dans l'air intérieur dans des conditions normales de température et de pression atmosphérique;
- « "mise à disposition sur le marché": fourniture d'un produit destiné à être distribué sur le marché dans le cadre d'une activité commerciale à titre onéreux ou gratuit. Ne sont pas mis à disposition sur le marché les produits fabriqués sur chantier ainsi que les produits incorporés directement par le fabricant.
- « Art. R. 221-23. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux produits suivants lorsqu'ils sont destinés, exclusivement ou non, à un usage intérieur :
 - « revêtements de sol, mur ou plafond ;
 - « cloisons et faux plafonds ;
 - « produits d'isolation ;
 - « portes et fenêtres ;
 - « produits destinés à la pose ou à la préparation des produits mentionnés au présent article.
- « Elles ne s'appliquent pas aux produits composés exclusivement de verre non traité ou de métal non traité, ni aux produits de serrure, ferrure ou de visserie.
- « Art. R. 221-24. Les produits mentionnés à l'article R. 221-23 ne peuvent être mis à disposition sur le marché que s'ils sont accompagnés d'une étiquette, placée sur le produit ou son emballage, indiquant les caractéristiques d'émission en polluants volatils du produit une fois incorporé dans l'ouvrage ou appliqué sur une surface.
- « Les mentions de l'étiquette sont rédigées de manière facilement compréhensible, en langue française et sans autres abréviations que celles prévues par la réglementation ou les conventions internationales. Elles peuvent figurer dans une ou plusieurs autres langues.
- « Art. R. 221-25. Les dispositions de la présente sous-section ne font pas obstacle à la commercialisation des produits légalement fabriqués ou commercialisés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou en Turquie, ou légalement fabriqués dans un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen, dans la mesure où ceux-ci sont accompagnés d'une information équivalente à celle exigée par le présent décret concernant les caractéristiques d'émissions en polluants volatils du produit une fois incorporé dans l'ouvrage ou appliqué sur une surface.
- « Art. R. 221-26. Un arrêté des ministres chargés de la construction, du logement, de l'environnement, de la santé et de l'industrie précise les modalités de présentation de l'étiquette. Il définit notamment des classes en fonction des niveaux d'émission en polluants volatils du produit.
- « Art. R. 221-27. L'arrêté mentionné à l'article 221-26 établit la liste des polluants volatils devant être pris en compte pour caractériser l'émission du produit.
- « Cette liste est déterminée, parmi les polluants visés par l'Organisation mondiale de la santé, sur la base de leurs risques de toxicité par inhalation et de leur fréquence d'occurrence dans les bâtiments.
 - « L'arrêté définit pour chaque polluant volatil les seuils correspondants à la définition des classes.
- « Art. R. 221-28. La personne physique ou morale responsable de la mise à disposition sur le marché est responsable des informations figurant sur les étiquettes.
- « Elle tient à la disposition des agents chargés du contrôle une description générale du produit, des méthodes ainsi que les documents par lesquels il justifie les performances déclarées. »
- **Art. 2. –** I. Le paragraphe 7 du chapitre VI du titre II du livre II du code de l'environnement (partie réglementaire) devient le paragraphe 8 et l'article R. 226-14 de ce code devient l'article R. 226-15.
- II. Le paragraphe 7 du chapitre VI du titre II du livre II du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Paragraphe 7

« Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

- « Art. R. 226-14. Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait de mettre à disposition sur le marché des produits ne respectant pas les prescriptions de l'article R. 221-24. »
- **Art. 3.** Les dispositions du présent décret s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2012. Toutefois, elles s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2013 aux produits mis à disposition sur le marché avant cette date.
- Art. 4. La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le

ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 mars 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre:

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

> Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, MICHEL MERCIER

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Christine Lagarde

> Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, XAVIER BERTRAND

Le secrétaire d'Etat
auprès de la ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
chargé du logement,
BENOIST APPARU

JORF n°0111 du 13 mai 2011 page 8284 texte n° 15

ARRETE

Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

NOR: DEVL1104875A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2009/702/F; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-10 et R. 221-22 à R. 221-28, Arrêtent :

Article 1

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- 1. « Composé organique » : tout composé contenant au moins l'élément carbone et un ou plusieurs des éléments suivants : hydrogène, oxygène, soufre, phosphore, silicium, azote, ou un halogène, à l'exception des oxydes de carbone et des carbonates et bicarbonates inorganiques ;
- 2. « Composé organique volatil (COV) » : tout composé organique dont le point d'ébullition initial se situe entre 50 °C et 286 °C ;
- 3. « Composés organiques volatils totaux (COVT) » : somme des composés organiques volatils dont l'élution se produit entre le n-hexane et le n-hexadécane inclus, qui est détectée selon la méthode de la norme ISO 16000-6.

Article 2

Les substances ou groupes de substances composant la liste définie à l'article R. 221-27 du code de l'environnement sont les suivantes : 1° Formaldéhyde (numéro CAS: 50-00-0); 2º Acétaldéhyde (numéro CAS: 75-07-0); 3° Toluène (numéro CAS: 108-88-3) 4º Tetrachloroéthylène (numéro CAS: 127-18-4); 5° Xylène (numéro CAS : 1330-20-7) 6° 1,2,4-triméthylbenzène (numéro CAS: 95-63-6); 7° 1,4-dichlorobenzène (numéro CAS: 106-46-7); 8° Ethylbenzène (numéro CAS: 100-41-4); 9° 2-Butoxyéthanol (numéro CAS: 111-76-2); 10° Styrène (numéro CAS: 100-42-5); 11° Composés organiques volatils totaux (COVT). Les caractéristiques d'émissions de substances sont formalisées selon une échelle de quatre classes, de A+ à C, la classe A+ indiquant un niveau d'émission très peu élevé, la classe C, un niveau d'émission élevé. Le niveau d'émission est indiqué par la concentration d'exposition, exprimée en μg.m-3. Pour chaque substance ou groupe de substances, les scénarios d'émissions, la méthode de caractérisation des émissions, la méthode de mesure de la concentration d'exposition, les valeurs limites et les classes correspondantes sont mentionnés à l'annexe I.

Article 3

L'étiquette prévue à l'article R. 221-24 du code de l'environnement est conforme au modèle figurant à l'annexe II. Elle doit être accompagnée du texte suivant écrit en caractères lisibles : « * Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions) ».

Article 4

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, le directeur général de la prévention des risques, le directeur général de la compétitivité de l'industrie et des services et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES

A. — Méthode de caractérisation des émissions dans l'air intérieur

PARAMÈTRE	MÉTHODE	DATE de publication
Echantillonnage et préparation des éprouvettes d'essai	NF EN ISO 16000-11	2006
Méthode de la chambre d'essai d'émission	NF EN ISO 16000-9	2006
Méthode de la cellule d'essai d'émission	NF EN ISO 16000-10	2006

Lorsqu'un produit fait l'objet d'une norme française ou harmonisée et que celle-ci impose ou renvoie à une autre méthode de caractérisation des émissions pour une ou plusieurs substances, cette méthode peut être utilisée en lieu et place des méthodes visées ci-dessus pour la ou les substances concernées.

B. - Méthode de mesure des concentrations d'exposition

PARAMÈTRE	UNITÉ	MÉTHODE	DATE de publication
Prélèvements et analyse : COVT, toluène, xylène, tetrachloroéthylène, 1,2,4-triméthylbenzène, 1,4- dichlorobenzène, éthylbenzène, 2-butoxyéthanol, styrène	µg.m−³	NF ISO 16000-6	2004
Prélèvement et analyse : formaldéhyde, acétaldéhyde	μg.m— ³	NF ISO 16000-3	2001

Lorsqu'un produit fait l'objet d'une norme française ou harmonisée et que celle-ci impose ou renvoie à une autre méthode de mesure des concentrations d'exposition pour une ou plusieurs substances, cette méthode peut être utilisée en lieu et place des méthodes visées ci-dessus pour la ou les substances concernées.

C. - Scénarios d'émissions

Les concentrations d'exposition sont calculées dans une pièce de référence conventionnelle d'un volume total (V) de 30 m³, à l'intérieur de laquelle on applique un taux de renouvellement de l'air (n) de 0,5 h-1

et dont les dimensions sont précisées ci-dessous :

2 1	SURFACE (S) (en m²)	TAUX DE CHARGE (L = S/V) (en m²/m³)	DÉBIT D'ÉMISSION spécifique surfacique (q = n/L) (en m³.m-².h-¹)
Sol	12	0,4	1,25
Plafond	12	0,4	1,25
1 porte	1,6	0,05	10
1 fenêtre	2	0,07	7
Murs (moins fenêtre et porte)	31,4	1	0,5
Joints (ou très petites surfaces)	0,2	0,007	70

Lorsqu'un produit est destiné à plusieurs types de surface, on prendra en compte la surface la plus importante.

D. — Seuils limites des concentrations d'exposition (en μ g.m 3) et classes correspondantes

Les classes d'émission sont établies sur la base de mesures réalisées après vingt-huit jours en chambre ou en cellule d'essai d'émission, ou avant ce délai si les émissions respectent les exigences de la classe

des émissions les plus faibles (A+)

CLASSES	С	В	A	A+
Formaldéhyde	¹ 120	, 120	₂ 60	, 10
Acétaldéhyde	1 400	, 400	, 300	, 200
Toluène	1 600	, 600	, 450	, 300
Tétrachloroéthylène	1 500	, 500	₂ 350	, 250
Xylène	1 400	, 400	¸ 300	, 200
1,2,4-Triméthylbenzène	1 2000	, 2000	, 1500	, 1000
1,4-Dichlorobenzène	¹ 120	, 120	ر 90	ر 60
Ethylbenzène	¹ 1500	, 1500	, 1000	, 750
2-Butoxyéthanol	¹ 2000	, 2000	, 1500	, 1000
Styrène	¹ 500	, 500	, 350	, 250
COVT	¹ 2000	, 2000	, 1500	, 1000

ANNEXEII

- 1. L'étiquette comporte les indications ci-dessous :
- l'intitulé « Emissions dans l'air intérieur » suivi d'un astérisque renvoyant au texte visé à l'article 3;
- un pictogramme et une échelle de classe ;
- une lettre en grand format correspondant à la classe la plus pénalisante obtenue parmi les substances ou le COVT selon les modalités prévues à l'annexe I.
- 2. L'étiquette est d'une taille minimum de 15 mm × 30 mm et est conforme à l'un des deux modèles suivants:

Modèle 1 en couleurs :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JOnº 111 du 13/05/2011 texte numéro 15

Les couleurs devant être utilisées pour l'impression de l'étiquette sont les suivantes :

- pour le fond entourant le pictogramme : 0 % cyan, 0 % magenta, 0 % jaune, 20 % noir ;
- pour le nuage présent dans le pictogramme : 0 % cyan, 0 % magenta, 0 % jaune, 40 % noir ;
- pour la classe A+: 100 % cyan, 0 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir;

 pour la classe A: 50 % cyan, 0 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir;

 pour la classe B: 0 % cyan, 50 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir;

 pour la classe B: 0 % cyan, 50 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir;

- pour la classe C: 0 % cyan, 100 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir.

La lettre en grand format est imprimée dans la couleur correspondant à la classe sur fond blanc. Sur l'échelle de classe, les lettres apparaissent en défonce blanche sur un aplat de la couleur correspondant à la classe.

Le reste de l'étiquette est imprimé en noir sur fond blanc.

Modèle 2 en noir et blanc :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JOnº 111 du 13/05/2011 texte numéro 15

Les nuances de gris devant être utilisées pour l'impression de l'étiquette sont les suivantes :

- pour le fond entourant le pictogramme : 20 % noir ;
- pour le nuage présent dans le pictogramme : 40 % noir ;
- pour la lettre en grand format : 90 % noir ;
- pour la classe A+ : 40 % noir ;pour la classe A : 60 % noir ;
- pour la classe B : 80 % noir ;pour la classe C : 90 % noir.

La lettre en grand format est toujours imprimée en 90 % noir sur fond blanc.

Sur l'échelle de classe, les lettres apparaissent en défonce blanche sur un aplat du pourcentage de noir correspondant à la classe.

Le reste de l'étiquette est imprimé en noir sur fond blanc.

Pour une impression monochrome, le modèle 2 sera utilisé en remplaçant le noir par n'importe quelle autre couleur lisible, à condition de respecter les pourcentages.

ANNEXEIII **BIBLIOGRAPHIE**

ISO 16000-3:2001. — Air intérieur. — Partie 3 : dosage du formaldéhyde et d'autres composés carbonylés. - Méthode par échantillonnage actif.

ISO 16000-6:2004. — Air intérieur. — Partie 6 : dosage des composés organiques volatils dans l'air intérieur des locaux et enceintes d'essai par échantillonnage actif sur le sorbant Tenax TA, désorption

thermique et chromatographie en phase gazeuse utilisant MS/FID. EN ISO 16000-9:2006. — Air intérieur. — Partie 9 : dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement. — Méthode de la chambre d'essai d'émission. EN ISO 16000-10:2006. — Air intérieur. — Partie 10 : dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement. — Méthode de la cellule d'essai d'émission. EN ISO 16000-11:2006. — Air intérieur. — Partie 11 : dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement. - Echantillonnage, conservation des échantillons et préparation d'échantillons pour essai.

Fait le 19 avril 2011.

La ministre de l'écologie,

du développement durable,

des transports et du logement, Pour la ministre et par délégation :

Le directeur

de l'habitat,

de l'urbanisme

et des paysages,

E. Crépon

Le directeur général

de la prévention des risques,

L. Michel

La ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général

de la compétitivité, de l'industrie

et des services :

Le chef du service industrie,

Y. Robin

Le ministre du travail,

de l'emploi et de la santé,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

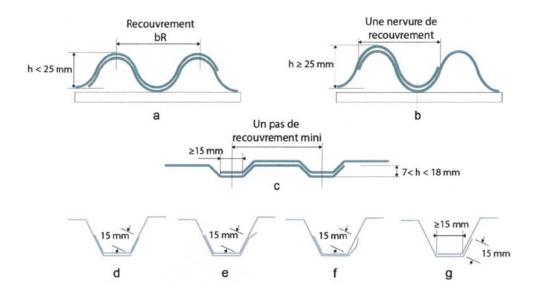
D. Houssin

FINITION ET ASPECT DES COUVERTURES ONDULEES ET NERVUREES

C1 à C8

1. Aspect de forme

Couvertures ondulées et nervurées



2. Galvanisé

Revêtement métallique conforme à la norme NF EN 10346.

3. Prélaqué

Revêtement organique conforme à la norme XP P 34 301.

RAL 1001 à 1099	jaunes
RAL 2001 à 2099	oranges
RAL 3001 à 3099	rouges
RAL 4001 à 4099	roses / violets
RAL 5001 à 5099	bleus
RAL 6001 à 6099	verts
RAL 7001 à 7099	gris
RAL 8001 à 8099	bruns
RAL 9001 à 9099	blancs & noirs

4. Inox revêtu ou non

Acier conforme à la norme NF EN 10 088-2.

5. Aspect imitation bois



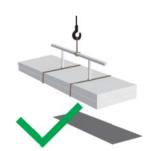
MANUTENTION - STOCKAGE — CIRCULATION DES BACS DE COUVERTURE

C1 à C8

Manutention des colis







- > Pour les bacs de longueurs supérieures à 6m, utiliser une grue mobile équipée d'un palonnier.
- > Pour des longueurs inférieures, le déchargement par chariot élévateur est possible.

Stockage

Afin de prévenir contre tout risque de rouille blanche (provoquée par une humidité persistante) nous vous conseillons d'incliner les paquets en utilisant des cales d'épaisseurs différentes et de les bâcher. Cette disposition permet d'éliminer l'humidité présente et de créer une circulation d'air.





Circulation de l'air

Sécurité



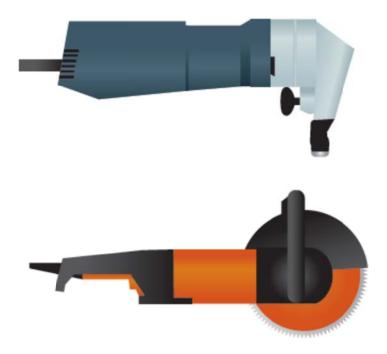






Afin de manipuler en toute sécurité les bacs, porter un casque, des gants ainsi que des chaussures de sécurité. Si les bacs doivent être découpés utiliser des lunettes de sécurité.

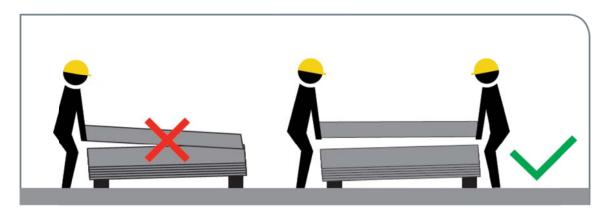
Découpe de bacs



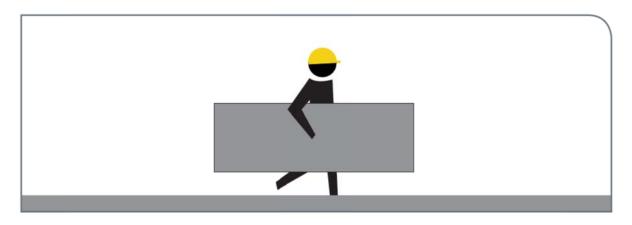
La découpe des bacs s'effectue soit à la grignoteuse soit à la disqueuse. Dans le cas de bacs prélaqués, l'utilisation de la disqueuse est déconseillée.

Circulation - Manutention

Soulever les bacs sans les riper les uns sur les autres afin d'éviter les rayures.



Pendant l'acheminement des bacs vers la zone de chantier, il est conseillé de les manipuler en position dressée



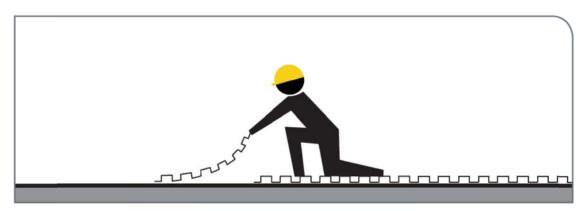
Acheminement des bacs (de préférence en position dressée)

Les zones non accessibles doivent être balisées pour éviter de circuler sur des bacs non fixés.

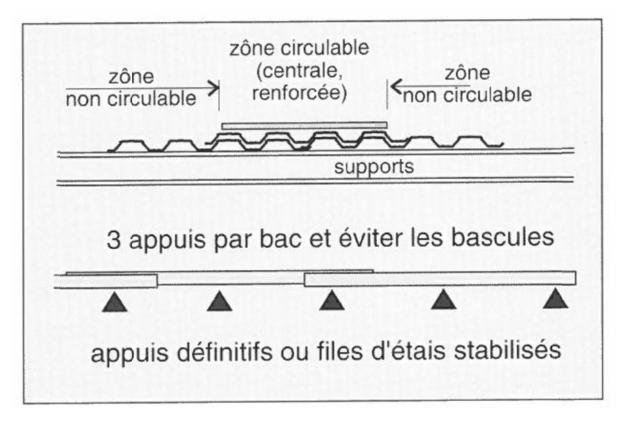
Les bacs servent couramment à la confection de passerelles d'accès à pied d'œuvre entre le lieu d'entreposage des fardeaux et la zone de pose. La pratique minimale consiste alors à constituer des bandes larges de circulation avec un recouvrement latéral important des bacs l'un sur l'autre ou même une superposition de bacs pour réduire la flexibilité du plan de marche.

Bien immobilisés et stables, les bacs empilés sont largement circulables ; instables en bascule ils constituent un danger insoupçonné.

Le bac doit être fixé à la structure avant de continuer la pose avec un second bac. C'est la fixation de recouvrement qui permet de fixer définitivement le premier bac. Ne jamais circuler sur un bac non fixé!



Zone de circulation



Exemple de renforcement de bandes circulables pour accès

Ne pas marcher sur la nervure de rive d'un bac. Les bacs reposeront chacun sur au moins 3 appuis avec un dépassement significatif aux extrémités.

Il faut décaler également les bacs dans le sens de la longueur pour supporter tous les dépassements de bacs au-delà des appuis extrêmes.

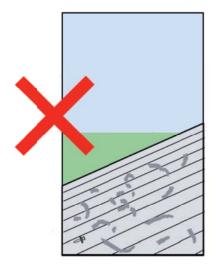
Les zones non accessibles doivent être balisées pour éviter de circuler sur des bacs non fixés.

Les bacs doivent être soulevés sans riper les uns sur les autres ou sur des supports pour éviter les rayures.

Le film pelable des bacs prélaqués est à enlever avant placement définitif, mais le plus tard possible car le film protège des rayures.

Nettoyage

Tout au long du chantier, il faut régulièrement enlever les copaux (découpes, perçage, fixations) et les fixations oubliées sur les tôles.





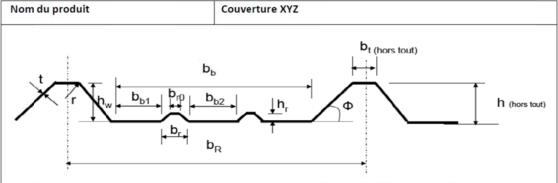
PERFORMANCES MECANIQUES DES BACS DE COUVERTURE

C1 à C3

		v	aleurs de calc	ul				Ép	aisseu (mm)	rs				
		·					0,63	0,75	0,88	1,00	1,25			
Masse surfaci	que				kg/m²	m								
			Moments	Travée s	imple	l ₂								
			d'inertie		vées égales	l ₃								
		cm⁴/ml		cm ⁴ /ml Continuité		I _m								
				En	Système élastique	M _{d2T}								
	n des charge scendantes	es .	Moments de flexion	travée	Système élasto-plastique	M _{d3T}								
			m.daN/ml	Sur app	ui	M _{d3A}								
				Sous cha	arge concentrée	Mc								
			Réaction sur appui		daN/mI	R _d	i							
			Manager	En	Système élastique	M _{a2T}					L			
nervu	Toutes		travée	Système élasto-plastique	M _{a3T}									
	fixées	s III.uaiviii	Sur appui		M _{a3A}									
	en		Effort d'arrac	hement s	Sar									
	sommet de			Moments En travée	Système élastique	M _{a2Tr}								
	nervure	nervures fixées			Système élasto-plastique	M _{a3Tr}								
		sur	midartym	Sur appui		M _{a3Ar}								
Action			Effort d'arrac	hement s	ur appui daN/ml	Sar					L.			
des charges ascendantes				En	Système élastique	M _{a2T}		l		L	L			
		Toutes nervures	Moments de flexion	travée	Système élasto-plastique	M _{a3T}								
		fixées	m.daly/m	m.daly/m	m.daly/m	Sur appui		ui	M _{a3A}					
	Fixations		Effort d'arrachement sur appui daN/ml		S _{ar}									
en plage	Momente	Moments En	Système élastique	M _{a2Tr}					L					
		nervures de flexion.	de flexion.	de flexion. travée	Système élasto-plastique	M _{a3Tr}								
		sur	III.uary/III	Sur appui		M _{a3Ar}								
			Effort d'arra	chement s	sur appui daN/ml	Sar								

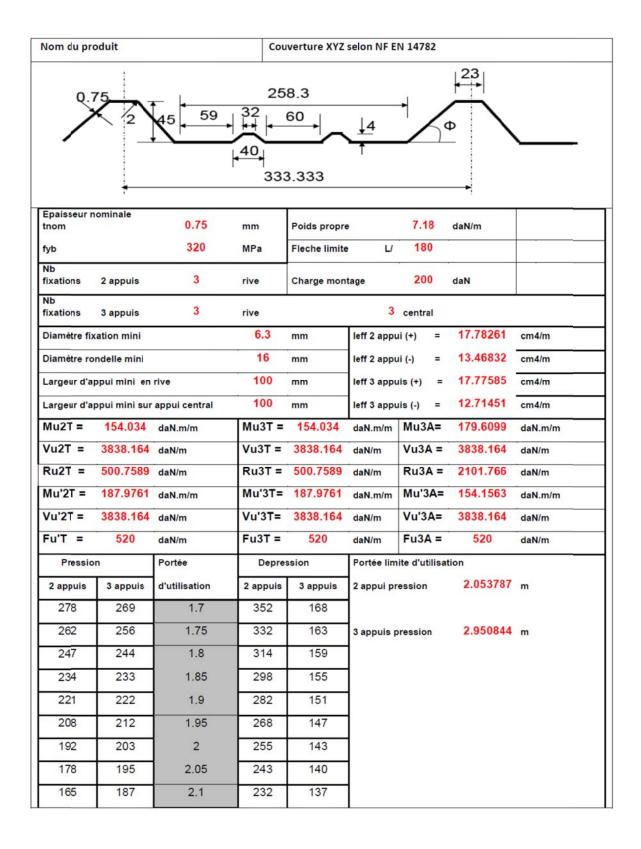
	\triangle					\triangle	
Charges	Char	ges descenda	ntes	Charges ascendantes			
d'exploitation non pondérées daN/m²		Épaisseurs (mm)			Épaisseurs (mm)		
daly/m-	t ₁	t ₂	t ₃	t ₁	t ₂	t ₃	
50							
75							
100							
125							
150							
175							
200							
225					·		
250							

	_			Δ					
	Chara	d	Iontoo		(Charges as	scendantes	•	
Charges	Charges descendantes Épaisseurs			Toutes	s nervures	fixées	nervures fixées sur		
d'exploitation non pondérées				Épaisseurs		Épaisseurs			
daN/m²		(mm)		(mm)		(mm)			
	t ₁	t ₂	t ₃	t ₁	t ₂	t ₃	t ₁	t ₂	t ₃
50									
75									
100	-								
125	,		1						*****
150									
175									
200									
225									
250									



Limite élastique de l'acier	Fy	MPa	MPa 280				
Epaisseur du revêtement de zinc (pour les d	leux faces)	Z275	mm 0,0			,04	
Caractéristique		Symbole	Unité	Epaisseur nominale t (mm)			
				0,63	0,75	0,88	
Poids propre du profil		g	kN/m²				
Inertie brute du profil		1	cm ⁴ /m				
Hauteur de l'axe neutre efficace par rappor comprimée	ec	mm					
Inertie efficace du profil en pression (ELU)		leff	cm ⁴ /m				
Module de flexion en pression (ELU)	Weff	cm³/m					
Inertie efficace minimale du profil en pressi	leffmin	cm ⁴ /m					
Inertie efficace maximale du profil en pressi	leffmax	cm ⁴ /m					
Inertie efficace du profil en dépression (ELU	l'eff	cm ⁴ /m					
Module de flexion en dépression (ELU)	W'eff	cm³/m					
Inertie efficace minimale du profil en dépre	ssion (ELS)(*)	l'effmin	cm ⁴ /m				
Inertie efficace maximale du profil en dépre	ession (ELS) (*)	l'effmax	cm ⁴ /m				
Moment résistant positif		M _{c,Rd}	kN.m/m				
Moment résistant négatif		M'c,Rd	kN.m/m				
Effort tranchant résistant		V _{b,Rd}	kN.m/m				
Capacité résistante de l'assemblage Min (F _{p,Rd} ; F _{o,Rd} ; F _{t,Rd})		F _{Rd}	kN/m				
Résistance en réaction d'appui d'extrémité 40 mm et Autres largeurs d'appui : 80 mm ;		R _{w,Rd}	kN/m				
Points limites de la courbe d'interaction		M _{max}	kN.m/m				
dans le domaine élastique,	R _{w,Rd}	kN/m					
Largeur de l'appui 40 mm,	M _{w,Rd}	kN.m/m					
Autres largeurs d'appui 80 mm	R _{max}	kN/m					
120 mm		Mo	kN.m/m				
		α	m/m				

^(*) Ou équation donnant l'inertie efficace en fonction du moment agissant aux ELS



153	179	2.15	222	134	
142	172	2.2	212	131	
133	165	2.25	203	128	
124	159	2.3	194	125	
116	153	2.35	186	123	
108	147	2.4	179	120	
101	141	2.45	172	118	
95	136	2.5	165	116	
89	131	2.55	159	114	
83	127	2.6	153	111	
78	122	2.65	148	109	
74	118	2.7	142	108	
69	114	2.75	137	106	
65	111	2.8	133	104	
62	107	2.85	128	102	
58	104	2.9	124	100	
55	100	2.95	120	99	
52	97	3	116	96	
49	94	3.05	113	93	
46	91	3.1	109	90	
37	81	3.3	97	80	

	Cha	rges descenda	ntes	Cha	rges ascendar	ntes
Charges d'exploitation non pondérées		Épaisseurs (mm)		Épaisseurs (mm)		
daN/m²	t ₁	t ₂	t ₃	t ₁	t ₂	t ₃
50						
75						
100						
125						
150						
175						
200						
225					<u></u>	
250						

	Charges descendantes Épaisseurs (mm)			Charges ascendantes					
Charges				Toutes nervures fixées Épaisseurs (mm)		nervures fixées sur			
d'exploitation - non pondérées							Épaisseurs		
daN/m²							(mm)		
	t ₁	t ₂	t ₃	t ₁	t ₂	t ₃	t ₁	t ₂	t
50									
75					-				
100									
125									
150									
175									
200									
225									
250									

Performances sismiques des bacs de couverture

C1 à C8

Les bacs de couverture répondent à la réglementation sismique dès lors qu'elles sont correctement dimensionnées au vent et que les dispositions constructives du DTU 40.35 sont toutes respectées

PERFORMANCE FEU DES COUVERTURES

C1 à C8

Rappel sur le classement des Euroclasses (selon arrêté du 20/12/2002)

Réaction au feu (Extrait)

Arrêté dit de transpostion Du 20/12/2002 paru au JO le 31/12/2002

Clas	Exigences			
A1			Incombustible	
A2	s1	d0	MO	
A2	s1 s2 s3	d1 d0 d1		
В	s1 s2 s3	d0 d1	M1	
С	s1 s2 s3	d0 d1	M2	
	s1	d0	M3	
D	s2 s3	d1	M4 (non gouttant)	
Toutes	M4			

Classement de quelques revêtements classiques (selon NF EN 14782)

5.2 Réaction au feu

5.2.1 Produits satisfaisant aux prescriptions de la classe A1 pour la réaction au feu sans nécessité d'essais

Les produits sans revêtement organique sont considérés satisfaire aux prescriptions de la classe de performance A1 pour la caractéristique réaction au feu conformément aux dispositions de la Décision CE 96/603, modifiée, sans nécessité d'essais.

5.2.2 Produits classés sans nécessité d'essais ultérieurs (option CWFT)

Les produits avec un revêtement de polyester présentant une épaisseur nominale maximale de $25~\mu m$ ayant un PCS jusqu'à 1 MJ/m² (inclus) ou une masse $\leq 70~g/m^2$ sont considérés satisfaire aux prescriptions de la classe de performance A1 pour la réaction au feu sans essais supplémentaires conformément à la Décision de la Commission applicable.

Les produits avec un revêtement de plastisol présentant une épaisseur nominale maximale de 200 µm ayant un PCS jusqu'à 7 MJ/m² (inclus) ou une masse ≤ 300 g/m² sont considérés satisfaire aux prescriptions de la classe de performance C-s3,d0 pour la réaction au feu sans essais supplémentaires conformément à la Décision de la Commission applicable.

3.12.2010

EN

Official Journal of the European Union

L 317/39

DECISIONS

COMMISSION DECISION

of 2 December 2010

establishing the classes of reaction-to-fire performance for certain construction products as regards steel sheets with polyester coating and with plastisol coating

(notified under document C(2010) 389)

(Text with EEA relevance)

(2010/737/EU)

THE EUROPEAN COMMISSION,

Having regard to the Treaty on the Functioning of the European Union.

Having regard to Council Directive 89/106/EEC of 21 December 1988, on the approximation of laws, regulations and administrative provisions of the Member States relating to construction products (1), and in particular Article 20(2)(a) thereof.

After consulting the Standing Committee on Construction,

Whereas:

- Directive 89/106/EEC envisages that in order to take account of different levels of protection for the construction works at national, regional or local levels, it may be necessary to establish in the interpretative documents classes corresponding to the performance of products in respect of each essential requirement. Those documents have been published as the 'Communication of the Commission with regard to the interpretative documents of Directive 89/106/EEC (2)'.
- With respect to the essential requirement of safety in the event of fire, interpretative document No 2 lists a number of interrelated measures which together define the fire safety strategy to be variously developed in the Member States.
- Interpretative document No 2 identifies one of those measures as the limitation of the generation and spread of fire and smoke within a given area by limiting the potential of construction products to contribute to the full development of a fire.
- (1) OJ L 40, 11.2.1989, p. 12. (2) OJ C 62, 28.2.1994, p. 1.

- The level of that limitation may be expressed only in terms of the different levels of reaction-to-fire performance of the products in their end-use application.
- By way of harmonised solution, a system of classes was adopted in Commission Decision 2000/147/EC of 8 February 2000 implementing Council Directive 89/106/EEC as regards the classification of the reaction-to-fire performance of construction products (3).
- In the case of steel sheets with polyester coating and with plastisol coating it is necessary to use the classification established in Decision 2000/147/EC.
- The reaction-to-fire performance of many construction products and/or materials, within the classification provided for in Decision 2000/147/EC, is well established and sufficiently well known to fire regulators in Member States that they do not require testing for this particular performance characteristic,

HAS ADOPTED THIS DECISION:

Article 1

The construction products and/or materials which satisfy all the requirements of the performance characteristic 'reaction-to-fire' without need for further testing are set out in the Annex.

Article 2

The specific classes to be applied to different construction products and/or materials, within the reaction-to-fire classification adopted in Decision 2000/147/EC, are set out in the Annex to this Decision.

Article 3

Products shall be considered in relation to their end-use application, where relevant.

(3) OJ L 50, 23.2.2000, p. 14.

Article 4

This Decision is addressed to the Member States.

Done at Brussels, 2 December 2010.

For the Commission Antonio TAJANI Vice-President

Performances au feu extérieur de toiture – bac sec (Brooft3 en général)

Rappel sur le classement des Euroclasses (selon arrêté du 14/02/2003)

Feu extérieur de toitures et couvertures (Extrait)

Arrêté du 14 février 2003, paru le 14 mars 2003 au JO

Conditions	de classification sel 13501-5			
	Temps de passage au travers de la toiture	Durée de propagation du feu à la surface	Temps de passage au travers de la toiture	Durée de propagation du feu à la surface
B _{roof (t3)}	> 30 mn (classe T30)	> 30 mn	Т30	Indice 1
C _{roof (t3)}	Entre 15 et 30 mn	Entre 10 et 30 mn	T15	Indice 2
D _{roof (t3)}	Entre 5 et 15 mn	< 10 mn	Т5	Indice 3

Les produits ou matériaux de couverture de toiture répertoriés dans l'annexe du présent arrêté, (Ardoises, tuiles, fibre-ciment, tôles métalliques profilées, tôles métalliques plates...) répondent aux exigences citées ci-dessus sans qu'il soit besoin de procéder à des essais.

Décision CWFT sur le classement au feu extérieur des couvertures

DECISION CWFT 2000/553/CE (tout revêtement)

DECISION CWFT 2005/403/EG (Plastisol)

Arrêté national pour les couvertures sèches (Brooft3 si conditions mini respectées en terme d'épaisseur de tôle et de PCS)

Produits (et/ou matériaux) de couverture de toiture pouvant être considérés comme satisfaisant à l'ensemble des exigences pour la caractéristique de performance «performance vis-à-vis d'un incendie extérieur» sans qu'il soit besoin de procéder à des essais, sous réserve que soit remplie toute disposition nationale relative à la conception et à l'exécution des ouvrages

Tôles métalliques plates: aluminium, alliage d'aluminium, cuivre, alliage de cuivre, zinc, alliage de zinc, acier non revêtu, acier inoxydable, acier galvanisé, acier prérevêtu en continu, acier émaillé

Épaisseur au moins égale à 0,4 mm

Tout revêtement extérieur doit être inorganique ou posséder un PCS au plus égal à 4,0 $\,$ MJ/m² ou une masse au plus égale à 200 $\,$ g/m²

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 6 septembre 2000

relative à la mise en œuvre de la directive 89/106/CEE du Conseil en ce qui concerne la performance des couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur

> [notifiée sous le numéro C(2000) 2266] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

> > (2000/553/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction (1), modifiée par la directive 93/68/CEE (2), et notamment ses articles 13 et 20,

considérant ce qui suit:

- Il incombe aux États membres conformément à la directive 89/106/CEE de s'assurer que, sur leur territoire, les ouvrages de bâtiment et de génie civil sont conçus et réalisés de telle manière qu'ils ne compromettent pas la sécurité des personnes, des animaux domestiques et des biens, tout en respectant d'autres exigences essentielles dans l'intérêt du bien-être général.
- Les dispositions relatives à la conception et à l'exécution des toitures sont donc de la responsabilité des États membres.
- La communication de la Commission concernant les documents interprétatifs de la directive 89/ 106/CEE (3) énumère au point 2.2 du document interprétatif n° 2 un certain nombre de mesures associées en vue de satisfaire l'exigence essentielle «sécurité en cas d'incendie» dont l'ensemble contribue à définir la stratégie de sécurité incendie pouvant être mise en œuvre suivant diverses modalités dans les États membres.
- Le point 4.3.1.2.2 du document interprétatif n° 2 identifie les exigences auxquelles doivent répondre les produits de construction dans le cas des toitures exposées à un incendie extérieur.
- Les décisions 98/436/CE (*), 98/599/CE (*), 98/600/CE (*), 1999/90/CE (*), 2000/245/CE (*) et 2000/ 553/CE de la Commission qui concernent l'attestation de conformité des produits de construction destinés aux couvertures de toiture pouvant être exposées à une source d'incendie extérieur prévoient que certains produits/matériaux peuvent être «censés satisfaire» aux exigences pour ce qui est de la caractéristique de performance vis-à-vis d'un incendie extérieur sans qu'il soit besoin de procéder à des essais.

^(*) JO L 40 du 11.2.1989, p. 12. (*) JO L 220 du 30.8.1993, p. 1. (*) JO C 62 du 28.2.1994, p. 1. (*) JO L 194 du 10.7.1998, p. 30. (*) JO L 287 du 24.10.1998, p. 35. (*) JO L 287 du 24.10.1998, p. 35. (*) JO L 29 du 3.2.1999, p. 38. (*) JO L 77 du 28.3.2000, p. 13.

- (6) La performance vis-à-vis d'un incendie extérieur de nombreux produits/matériaux de couverture de toiture est établie et suffisamment connue des autorités incendie dans les États membres pour ne pas nécessiter d'essais dans le cas de cette caractéristique de performance particulière.
- Les mesures visées à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la construction,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe répertorie les produits et/ou matériaux de couverture de toiture pouvant être considérés comme répondant à l'ensemble des exigences pour ce qui est de la caractéristique de performance vis-à-vis d'un incendie extérieur sans qu'il soit besoin de procéder à des essais, sous réserve que soient satisfaites les dispositions nationales relatives à la conception et à l'exécution des ouvrages.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 6 septembre 2000.

Par la Commission Erkki LIIKANEN Membre de la Commission

ANNEXE

Conditions générales

Le terme couverture de toiture est utilisé pour décrire le produit constituant la couche supérieure de la toiture.

Les dispositions concernent le comportement des couvertures de toiture lorsque celles-ci sont exposées à un incendie extérieur (généralement mentionné comme la caractéristique de performance «performance vis-à-vis d'un incendie extérieur»).

Les critères relatifs à la performance vis-à-vis d'un incendie extérieur des couvertures de toiture, que les produits/matériaux du tableau suivant sont considérés comme aptes à satisfaire, sous réserve de la conception et de l'exécution appropriées de la toiture, sont les suivants, sans qu'il soit besoin de procéder à des essais: pénétration du feu, propagation du feu par la surface extérieure de la toiture, ou par le matériau même dont elle est constituée et formation de gouttelettes ou de particules enslammées.

Les produits/matériaux de couverture de toiture visés au tableau ci-dessous doivent être conformes à la spécification technique pertinente (norme européenne harmonisée ou agrément technique européen).

Les produits/matériaux de couverture de toiture répertoriés doivent être utilisés conformément aux dispositions nationales relatives à la conception et à l'exécution des ouvrages, et plus particulièrement pour ce qui est de la composition et de la réaction au feu des couches adjacentes et autres produits entrant dans la composition de la toiture. Les États membres peuvent exiger des essais visant à démontrer une telle conformité si les produits/matériaux sont utilisés dans des configurations non reconnues comme satisfaisant à ces dispositions nationales (¹).

Les conditions spécifiques exposées dans le tableau n'empêchent pas les États membres d'accepter la mise sur le marché et l'utilisation, sans essais, des produits/matériaux pertinents dans des conditions moins contraignantes.

Symboles

PCS: pouvoir calorifique supérieur

TABLEAU

Produits (et/ou matériaux) de couverture de toiture pouvant être considérés comme satisfaisant à l'ensemble des exigences pour la caractéristique de performance «performance vis-à-vis d'un incendie extérieur» sans qu'il soit besoin de procéder à des essais, sous réserve que soit remplie toute disposition nationale relative à la conception et à l'exécution des ouvrages

Produit/matériau de couverture de toiture	Conditions spécifiques		
Ardoises: ardoises naturelles, lauzes	Répond aux dispositions de la décision 96/603/CE de la Commission		
Tuiles: lauzes ou tuiles en béton, terre cuite, céramique ou acier	Répond aux dispositions de la décision 96/603/CE de la Commission Tout revêtement extérieur doit être inorganique ou avoir un PCS au plus égal à 4,0 MJ/m² ou une masse au plus égale à 200 g/m²		
Fibre-ciment: — feuilles plates et profilées — ardoises	Répond aux dispositions de la décision 96/603/CE de la Commission ou possède un PCS au plus égal à 3,0 MJ/kg		
Feuilles métalliques profilées: aluminium, alliage d'aluminium, cuivre, alliage de cuivre, zinc, alliage de zinc, acier non revêtu, acier inoxydable, acier galvanisé, acier prérevêtu en continu, acier émaillé	Épaisseur au moins égale à 0,4 mm Tout revêtement extérieur doit être inorganique or posséder un PCS au plus égal à 4,0 MJ/m² ou une mass au plus égale à 200 g/m²		
Tôles métalliques plates: aluminium, alliage d'aluminium, cuivre, alliage de cuivre, zinc, alliage de zinc, acier non revêtu, acier inoxydable, acier galvanisé, acier prérevêtu en continu, acier émaillé	Épaisseur au moins égale à 0,4 mm Tout revêtement extérieur doit être inorganique ou posséder un PCS au plus égal à 4,0 MJ/m² ou une masse au plus égale à 200 g/m²		

⁽¹) Par exemple, on sait que certains États membres exigent une sous-couche non combustible d'une certaine épaisseur pour empêcher le contact direct des tôles métalliques avec la structure de support. Les tôles métalliques du tableau suivant destinées à être utilisées dans ces pays avec d'autres types de sous-couches exigeront la réalisation d'essais pour démontrer la conformité avec les dispositions nationales relatives à la conception et à l'exécution des ouvrages.

PERFORMANCE EN CAS DE CHOC DES BACS DE COUVERTURE

C1 à C8

Sécurité en cas de choc sur les couvertures :

- Exigences DTU 40.35 art 4.2 sécurité du personnel
- Essai SNPPA/OPPBTP en 2004
- Référentiel d'essai XP 38-507 avril 2000

Acoustique et enveloppe du bâtiment dans le développement durable



Frédéric Marchetti Expert acoustique et thermique Assistance Technique Clientèle Arval ArcelorMittal Construction France

Quel est le lien entre acoustique et développement durable ?

Frédéric Marchetti : Le bruit est une nuisance qui se retrouve dans l'ensemble des lieux de vie : habitat, travail, transports ou loisirs. Des réglementations existent depuis longtemps qui tendent à fixer des niveaux minima. La dernière en date est la NRA de 1994 qui a fait l'objet d'une révision en 1999. Mais le confort et la santé font partie des préoccupations majeures du développement durable et, dans ce cadre le bruit a fait partie des thèmes du Grenelle de l'Environnement. Une table-ronde lui a été consacrée (qualité de l'air et acoustique) et des financements devraient être débloqués surtout pour régler le bruit produit par les infrastructures de transports.

De façon cohérente, le traitement du bruit, pour le bôtiment, est considéré dans un cadre global avec l'isolation thermique.

Par ailleurs, le confort acoustique fait l'objet d'une considération particulière du référentiel et de la certification HQE au travers de sa cible 9. Dans ce cas, il s'agit de créer un environnement acoustique intérieur satisfaisant,

Parmi les nouveautés apportées par le Grenelle, au-delà de la possibilité de renforcer encore les exigences (un point sur lesquels tous les professionnels ne sont pas d'accord) il est envisagé (article 6) la création d'un programme visant à établir une filière de rénovateurs de bâtiment associant les compétences nécessaire à la rénovation thermique et à la rénovation de la qualité acoustique. Elle permettrait l'application d'une éventuelle obligation d'amélioration (ou a minima de maintien) du niveau du confort acoustique existant en cas de rénovation.

Par quelles exigences traduit-on la qualité acoustique ?

FM: Paradoxalement, on pourrait dire que l'acoustique se repère par le bruit ou son absence. Le bruit est un phénomène très particulier. Nous ne pouvons pas vivre sans mais il n'en faut pas trop, le même bruit peut être agréable à certains moments et tout à fait insupportable à certaines heures de la journée. C'est pourquoi, en fonction des exigences liées aux situations et aux locaux, on opérera des corrections acoustiques ou un isolement acoustique.

L'isolement acoustique fonctionne dans les deux sens : il permet de ne pas gêner le voisinage et de ne pas être gêné par l'environnement extérieur. La correction acoustique permet de maitriser la propagation sonore à l'intérieur d'un local en limitant le phénomène d'écho, améliorant de ce fait la qualité d'écoute et le confort à l'intérieur du local.

Téléchargez PROFILINFO

sur www.snppa.fr

Quels sont les constructions concernées ?

FM: Toutes: bâtiments industriels, bureaux, logement, salle polyvalente, gymnase, piscine, bâtiments scolaires, hôtels, établissements de santé, etc. Dans certains cas, ce sont des locaux qui émettent du bruit (comme les bâtiments industriels), dans d'autres des locaux qu'il faut protéger du bruit.

Quels sont les types de bruits concernés et comment les caractérisent-on?

FM: La transmission du bruit se fait soit par l'air (bruit aérien) soit par des solides (bruit de chocs, on parle aussi de transmission solidienne). L'unité de mesure est le dB (décibel) et une correction appelée pondération A est appliquée sur les spectres de bruit afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine moins sensible dans les basses fréquences (graves) qu'aux moyennes et hautes fréquences (aigües). Si chaque oreille perçoit différemment les sons, on classe les bruits en fonction de leur niveau: ils deviennent gênants autour de 50 dB, nocifs vers 95 dB, dangereux vers 105 et douloureux à 120.

En construction, on utilise des données spécifiques aux matériaux et aux ouvrages. Ainsi, chaque paroi (mur, toiture, plancher, etc.) est caractérisée par son indice d'affaiblissement acoustique $R_{\rm w}$ (C ou Ctr selon la nature du bruit) en dB. Cet indice est mesuré en laboratoire et plus R (exprimé en dB) est élevé plus la paroi limite la transmission du bruit. C'est ainsi qu'est repérée la performance du produit. La performance de l'ouvrage est traduite par un isolement Dn (dB) mesuré in situ, qui dépendra de l' indice d'affaiblissement acoustique des parois et des transmissions latérales. Dans les réglementations, l'isolement minimum exigé est noté DnT.

On utilise aussi l'absorption acoustique, notée α_w (sans unité), pour caractériser les revêtements ou complexes absorbants ou les parois (mur, plancher, toiture, etc.), c'est-à-dire qui limite plus ou moins le phénomène d'écho. Dans ce cas, on ne considère que l'intérieur du local. Ce coefficient est mesuré en laboratoire, plus α est proche de 1 plus la paroi est dite absorbante, meilleure est donc la performance du produit.

Enfin, un niveau de bruit de choc, noté Ln_w , permet de définir les performances des planchers face à ce type de phénomène.

Quelles sont les réglementations applicables aujourd'hui et les performances exigibles ?

FM: Il existe toute une série de textes en fonctions des situations mais, globalement, si on distingue entre les bruits aériens et les bruits de chocs, on obtient les niveaux suivants:

- Isolement aux bruits aériens intérieurs : les réglementations imposent un isolement minimum DnTA en dB, qui varie selon la destination des bâtiments et la nature des locaux (performance de l'ouvrage);
- Isolement aux bruits aériens vis-à-vis de l'extérieur: les réglementations imposent un isolement minimum DnTATr de 30 dB en général, sauf pour les bâtiments proches de certaines infrastructures de transport, aéroportuaire ou industrielle (performance de l'ouvrage);
- Bruit de choc: les réglementations imposent un niveau de pression du bruit de choc, l'nT_w inférieur à 58 dB entre logement dans les bâtiments résidentiels et tertiaires et inférieur à 53 dB pour le label Qualitel Confort Acoustique (performance de l'ouvrage).

En ce qui concerne la correction acoustique des locaux, les réglementations imposent une aire d'absorption équivalente minimum pour les halls, les circulations communes etc., ou un temps de réverbération minimum dans les ateliers, usines, salles sportives, etc. (performance de l'ouvrage).

Quelles solutions sont apportées par l'enveloppe acier pour répondre à ces exigences?

FM: Le système masse+ressort+masse, on le sait, est le plus performant dans le domaine acoustique pour assurer un excellent isolement par rapport aux bruits émis de l'extérieur vers l'intérieur ou vice et versa. C'est ce principe qui est appliqué dans les systèmes double peau permettant ainsi d'atteindre des indices d'affaiblissement acoustique de l'ordre de 30 à 55 dB.

Avec des systèmes de panneaux sandwiches, les indices d'affaiblissement acoustiques $R_{\rm w}$ en dB obtenus varient en fonction des types : pour les panneaux à âme PU et à parements acier 25 dB et pour les panneaux à âme laine de roche et à parements acier 30 dB.

Avec les planchers collaborants on monte à des valeurs comprises entre 45 et 60 dB qui peuvent être encore améliorées par des plafonds rapportés en sous face avec interposition d'un matelas en laine minérale. Tandis que l'utilisation de souscouches résilientes et de revêtements de sols auront un effet bénéfique sur l'amélioration de l'affaiblissement des bruits d'impacts.

Côté absorption acoustique, des perforations appliquées sur les supports d'étanchéité ou les plateaux permettent d'obtenir de bons coefficients sur les parois de toiture et bardage, ce qui permet de réduire le temps de réverbération à l'intérieur du local car avec une forte atténuation du phénomène d'écho, on renforce le confort intérieur au local. Voici quelques chiffres en fonction de produits : pour les double peaux avec profils en acier perforés, α_w^* atteint 0,95, un panneau âme polyuréthanne avec parement acier perforé $\alpha_w = 0,50$ et un panneau âme laine de roche avec parement perforé $\alpha_w = 0,95$.